



RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA FAUNE SAUVAGE

Paris (France), 10 - 13 mars 2020

1. Résumé

Le Groupe de travail sur la faune sauvage (le « Groupe de travail ») s'est réuni dans des circonstances exceptionnelles, plusieurs membres devant retourner dans leur pays d'origine avant la fin de la réunion, car des restrictions aux voyages étaient mises en place pour ralentir la propagation de la pandémie émergente de COVID-19. Bien que l'origine exacte du COVID-19 et sa voie d'introduction dans la population humaine n'aient pas encore été établies, des éléments montrent que le virus est apparu à partir d'une source animale sauvage. L'émergence de cette pandémie dévastatrice et d'autres événements récents de transmission entre des espèces animales et l'homme ont mis en évidence l'importance cruciale d'une gestion des risques fondée sur la science à l'interface homme-animal-écosystèmes, ainsi que l'importance du Groupe de travail pour proposer des avis et des conseils d'experts à la communauté internationale. Au cours de sa réunion, le Groupe de travail a élaboré une Déclaration de haut niveau sur les échanges commerciaux de faune sauvage et les maladies zoonotiques émergentes, qui a servi ultérieurement de base aux activités de sensibilisation et aux discussions équilibrées sur l'élaboration de stratégies visant à réduire le risque de futures transmissions entre des espèces animales et l'homme.

Depuis janvier 2020, le Groupe de travail a également apporté une aide à l'OIE dans sa réponse au COVID-19. Le Président du Groupe de travail a présidé le groupe consultatif de l'OIE sur le COVID-19 (qui a ensuite été désigné comme un Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le COVID-19 à l'interface homme-animal). Ce groupe a mené des discussions ayant trait aux investigations sur la source animale du SRAS-CoV-2 et sur l'établissement de priorités de recherche pour mieux comprendre le rôle potentiel des animaux et réduire le risque de futures transmissions entre des espèces animales et l'homme.

Pour veiller à ce que la contribution du Groupe de travail à la mission principale de l'OIE soit optimisée, son mandat a été mis à jour en 2018. Le Groupe de travail a traité un ordre du jour articulé autour de ce mandat.

Afin de soutenir l'OIE dans sa mission principale de transparence, et pour favoriser la notification exhaustive de données de qualité relatives en matière de maladies de la faune sauvage, le Groupe de travail a élaboré des fiches techniques pour 26 maladies de la faune sauvage et a renforcé les critères d'inclusion dans la Liste de l'OIE des maladies de la faune sauvage à déclaration obligatoire à l'OIE par le biais du Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS). Le Groupe de travail a en outre présenté des informations détaillées relatives aux survenues de problèmes et de maladies émergents et remarquables chez la faune sauvage du monde entier (voir l'[annexe IV](#)). Ces rapports constituent une source d'informations unique en matière de problèmes zoosanitaires émergents chez la faune sauvage, qui permet à la communauté internationale de développer et d'affiner les stratégies de gestion sanitaire, tant pour le bétail que pour la faune sauvage, ainsi qu'à l'interface homme-animal-écosystèmes. Ces informations viennent également à l'appui des stratégies de suivi et de protection de la biodiversité.

Le Groupe de travail a continué à apporter une contribution technique à la mise en œuvre des stratégies mondiales prioritaires de contrôle des maladies pour lesquelles la faune sauvage est concernée ; cette activité a notamment comporté l'élaboration de lignes directrices pour le contrôle et la prévention de la peste des petits ruminants dans les populations de faune sauvage, qui sont essentiels pour aider à l'éradication de la peste des petits ruminants.

2. Ouverture

La réunion du Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage (le Groupe de travail) s'est tenue du 10 au 13 mars 2020 au siège de l'OIE à Paris (France), et était présidée par le Dr William Karesh.

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint de l'OIE, a souhaité la bienvenue aux membres. En cohérence avec le nouveau Plan stratégique (2021-2025) (dont l'adoption est prévue lors de la prochaine Session générale), il a souligné l'importance de tirer parti des partenariats mutuellement bénéfiques pour veiller à ce que l'OIE atteigne ses objectifs. Il a demandé au Groupe de travail de présenter des conseils relatifs aux organisations internationales (travaillant sur la faune sauvage et la biodiversité) avec lesquelles l'OIE devrait établir des partenariats. Le Dr Stone a insisté sur la nécessité que le Groupe de travail collabore étroitement avec les Commissions spécialisées de l'OIE et apporte son aide aux stratégies mondiales de l'OIE, par exemple pour la peste porcine africaine, la peste des petits ruminants ou la rage. Ces dernières années, la notification des maladies de la faune sauvage via WAHIS-Wild a été décevante et il a suggéré que des arguments convaincants sur les avantages liés au système de notification, ainsi que des critères clairs et solides pour la notification pourraient contribuer à inverser la tendance baissière. L'émergence récente chez l'homme d'agents pathogènes à fort impact ayant des animaux sauvages pour source, notamment le SRAS et le virus Ebola, et l'hypothèse que le COVID-19 pourrait résulter d'une transmission entre la faune sauvage et l'homme, ont démontré le besoin crucial d'une gestion des risques en matière de santé publique vétérinaire pour les chaînes d'approvisionnement d'aliments issus de la faune sauvage. Le Dr Stone a demandé au Groupe de travail de présenter des suggestions en matière d'orientations ou de normes relatives aux échanges commerciaux et aux systèmes de marché ayant trait à la faune sauvage.

3. Adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur

La Docteure Marcela Uhart a été nommée rapporteur de la réunion. L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement en annexes I et II.

4. Retours d'information des réunions des Commissions spécialisées

4.1. Commission scientifique pour les maladies animales (« Commission scientifique »)

Le Dr Misheck Mulumba, membre de la Commission scientifique, a tenu le Groupe de travail informé des conclusions pertinentes résultant des dernières réunions de la Commission scientifique pour les maladies animales. Cette mise à jour a donné lieu à des discussions sur les sujets suivants :

a) Grands singes, gibbons et virus de l'hépatite B

Les vétérinaires et les professionnels de zoos, impliqués dans la gestion des populations de gibbons dans les institutions membres de l'Association européenne des zoos et aquariums, avaient fait part à l'OIE de leurs préoccupations relatives à l'inclusion du virus de l'hépatite B du gibbon dans l'article 6.12.4. du chapitre 6.12. « Zoonoses transmissibles par les primates non humains » du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Code terrestre*), car ils considéraient que l'hépatite B est une maladie humaine et non une zoonose.

Le Groupe de travail a appuyé ce point de vue, suite à son examen en 2015 du chapitre 3.9.11 du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (le *Manuel terrestre*) de l'OIE et, en consultation avec des experts, il a également conclu que l'hépatite B est une maladie humaine, en se basant sur les justifications suivantes : certains *hepadnaviridae* ont été identifiés chez différents primates non humains, mais la transmission de ces souches à l'homme n'a jamais été démontrée. Historiquement, les préoccupations relatives à la transmission étaient pertinentes car, avant l'apparition de techniques de diagnostic plus récentes, il n'était pas possible de différencier les virus de l'hépatite B circulant chez les primates non humains. Il est désormais reconnu que la plupart des primates non humains ne peuvent être infectés naturellement par le virus de l'hépatite B humaine, et que les grands singes et les gibbons sont infectés par différents virus de l'hépatite B pour lesquels une infection de l'homme n'a jamais été démontrée. Le Groupe de travail suggère de réviser l'article 6.12.4 du *Code terrestre* ainsi que le chapitre 3.9.11 du *Manuel terrestre* en vue de recommander que lorsque des tests pour l'hépatite B sont réalisés chez des grands singes et des gibbons, des tests spécifiques à l'hépatite B humaine soient employés afin d'éviter les faux positifs résultant de la détection d'autres hépadnavirus de primates non humains.

Recommandations : réviser l'article 6.12.4 du *Code terrestre* afin qu'il reflète que l'hépatite B est une maladie humaine, ainsi que le chapitre 3.9.11 du *Manuel terrestre* pour assurer la différenciation entre le virus de l'hépatite B humaine et les autres *hepadnaviridae*.

b) Vaccination des animaux ayant une haute valeur pour la conservation

La Commission scientifique a accepté que le document d'orientation d'AUSVET « *Risk-based assessment of disease control options for rare and valuable animals* » (« Évaluation, basée sur le risque, des options de contrôle sanitaire pour les animaux rares et de grande valeur ») soit utilisé comme modèle pour la révision du document « Vaccination des animaux de haute valeur pour la conservation », qui a été rédigé par le Groupe de travail en 2017. La Commission scientifique a invité le Groupe de travail à prendre en considération que la vaccination d'urgence d'animaux de zoo de haute valeur pour la conservation peut nécessiter une utilisation hors AMM de vaccins et qu'une approbation par les Autorités compétentes sera nécessaire.

Recommandations : réviser le document intitulé « Vaccination des animaux de haute valeur pour la conservation » en s'appuyant sur les orientations d'AUSVET et en envisageant l'approbation d'une utilisation hors AMM de vaccins.

c) Définitions de cas

Le Groupe de travail a été informé de l'élaboration de définitions de cas pour les 117 maladies listées et a proposé de contribuer aux définitions de cas lorsque la faune sauvage est concernée.

4.2. Commission du Code sanitaire pour les animaux terrestres (la Commission du Code)

La Commission du Code n'était pas opposée à une proposition de modification sur la manière dont les maladies de la faune sauvage sont nommées dans WAHIS-*Wild*. La proposition consistait à remplacer « infection par [agent pathogène] » par des noms vernaculaires. La Commission du Code a toutefois suggéré de conserver la forme « infection par [agent pathogène] » pour certaines maladies de la faune sauvage qui sont listées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) mais pour lesquelles une apparition chez la faune sauvage ne satisfait pas à la définition de cas, en vertu du *Code terrestre* (par exemple, l'influenza aviaire de faible pathogénicité et la maladie de Newcastle, pour lesquelles les définitions de cas font spécifiquement référence à l'apparition chez des volailles).

Le Groupe de travail a été informé des conclusions des discussions de la Commission du Code, relatives à certaines terminologies (par exemple, dépeuplement, [animal] sauvage captif, [animal] féral et [animal] sauvage), pour lesquelles le Groupe de travail avait précédemment formulé des conseils techniques après avoir été sollicité (pour plus de détails, voir le rapport de la réunion de la Commission du Code de février 2020). Le Groupe de travail a apporté son soutien aux dernières propositions de modifications pour ces terminologies et a fait part de sa volonté de contribuer aux travaux lorsque c'est nécessaire.

4.3. Commission des normes biologiques

Le Président de la Commission des normes biologiques, le professeur Couacy-Hyman, a proposé que la Commission des normes biologiques examine les informations (contenues dans les fiches techniques sur les maladies de la faune sauvage élaborées par le Groupe de travail) ayant trait aux méthodes de diagnostic recommandées pour les maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE, mais qui peuvent être notifiées à l'OIE.

Recommandations : examen par la Commission des normes biologiques des informations relatives aux méthodes de diagnostic figurant dans les fiches techniques sur les maladies de la faune sauvage.

4.4. Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Le Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, le Dr Ingo Ernst, s'est joint à la réunion par vidéoconférence. Le Groupe de travail et le Dr Ernst ont décidé d'échanger des informations d'intérêt mutuel après chaque réunion, par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs. Ces échanges doivent comprendre en particulier des informations relatives aux maladies affectant les animaux aquatiques de faune sauvage, les nouvelles normes ou les nouveaux chapitres du Manuel de diagnostic pour les maladies qui affectent la faune sauvage, l'applicabilité des Laboratoires de référence ou des Centres collaborateurs de l'OIE pour le diagnostic des maladies de la faune sauvage aquatique.

5. Notification des maladies

Le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale (WAHIAD) de l'OIE était représenté lors de la réunion par Peter Melens et Paolo Tizzani.

5.1. Informations relatives aux notifications des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE transmises via WAHIS-wild, et informations relatives aux notifications des maladies de la faune sauvage figurant dans la Liste de l'OIE transmises via WAHIS

Depuis 2012, une tendance à la baisse du nombre de notifications à l'OIE des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE a été constatée. Une légère hausse a été observée en 2018, mais il est trop tôt pour dire si elle est significative. La qualité des informations transmises dans les notifications semble s'être améliorée depuis 2018.

Les Pays membres de l'OIE semblent s'être généralement conformés à leur obligation de notifier les informations relatives aux maladies de la faune sauvage figurant dans la Liste de l'OIE.

Recommandations : le Groupe de travail a suggéré d'élaborer une carte permettant de voir quels Pays membres ont déclaré à l'OIE de manière active des maladies de la faune sauvage figurant et ne figurant pas dans la Liste de l'OIE. Le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale a accepté de s'en charger.

5.2. Critères d'inclusion des maladies de la faune sauvage dans la liste des maladies à notifier via WAHIS-Wild

Voir l'[annexe III](#).

5.3. Examen et validation des nouvelles espèces animales à ajouter dans WAHIS-Wild en 2019

En 2019, L'OIE n'a reçu aucune proposition de Pays membres visant à ajouter de nouvelles espèces de faune sauvage dans WAHIS.

Le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale a présenté les travaux qui ont été entrepris pour améliorer la qualité des données transmises à l'OIE en standardisant et en harmonisant les données de référence ; ces travaux comprennent :

- 1) le nettoyage des données relatives aux espèces de faune sauvage faisant déjà l'objet d'une notification dans le système WAHIS actuel ;
- 2) l'ajout de nouvelles espèces de faune sauvage (environ 4 000 espèces sont maintenant disponibles dans le nouveau OIE-WAHIS) ; et
- 3) la création de liens entre les maladies et les espèces de faune sauvage sensibles.

Le Groupe de travail a été invité à apporter son aide pour :

- 1) la validation de la liste des espèces de faune sauvage intégrées dans le système OIE-WAHIS ;
- 2) la communication de sources de référence pour la taxonomie des espèces de faune sauvage ;
- 3) l'examen des espèces sensibles à associer aux maladies ne figurant pas dans la Liste de l'OIE ; et
- 4) l'élaboration d'une procédure permettant la validation par le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale de nouvelles espèces de faune sauvage. Les experts ont déjà communiqué au Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale certaines références relatives à la taxonomie des oiseaux et des mammifères marins. Le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale enverra au Groupe de travail une proposition de procédure pour la validation des nouvelles espèces ajoutées dans OIE-WAHIS.

5.4. Fiches d'information / fiches techniques sur les maladies de la faune sauvage

Les fiches techniques sur les maladies, préparées par le Groupe de travail, ont été diffusées par le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale à tous les points focaux de l'OIE pour la notification des maladies et pour la faune sauvage, ainsi qu'aux Délégués de l'OIE. Elles seront bientôt mises en ligne sur le site Web de l'OIE. L'excellence du travail réalisé par le Dr Sleeman et son équipe sur les fiches techniques a été unanimement reconnue, et le Groupe de travail les a complimentés et remerciés. La préparation et la publication de ces fiches techniques a pour principal objectif de faciliter la notification par les Pays membres des maladies ne figurant pas dans la Liste de l'OIE, en proposant des informations claires et détaillées sur ces maladies, en particulier pour ce qui a trait à l'épidémiologie et au diagnostic.

5.5. Mise à jour sur le projet OIE-WAHIS

Le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale a présenté un aperçu des actions qu'il a mises en place pour la notification d'informations sanitaires à l'OIE pendant la phase de transition vers le nouveau OIE-WAHIS.

Le nouveau système OIE-WAHIS comprendra des fonctionnalités de notification améliorées et un module spécifique pour la nouvelle notification sur une base volontaire via OIE-WAHIS des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE. Ces nouvelles fonctionnalités visent à : i) faciliter la notification des maladies ne figurant pas dans la Liste de l'OIE, ii) améliorer le taux de transmission des notifications, sur une base volontaire, des maladies de la faune sauvage, iii) recueillir des données plus précises et de haute qualité, iv) permettre un partage et une diffusion plus larges des données transmises par les Pays membres.

6. Survenues de problèmes et de maladies émergents et remarquables chez la faune sauvage, présentant un intérêt pour l'OIE : rapports des membres du Groupe de travail sur la faune sauvage

Une mise à jour des survenues de problèmes et maladies émergents et remarquables chez la faune sauvage pour les différentes régions a été transmise par écrit, avant la réunion. Ces rapports représentent une source d'informations unique et de valeur, qui peuvent être prises en compte dans les stratégies de contrôle des maladies et de conservation.

Ces rapports ont été révisés et figurent en annexe IV.

7. Maladies pour lesquelles une stratégie de contrôle de l'OIE existe

7.1. Peste des petits ruminants (PPR)

La Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants (*Peste des Petits Ruminants Global Control and Eradication Strategy – PPR GCES*) a été adoptée lors de la Conférence internationale FAO/OIE pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants, organisée par la FAO et l'OIE à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en avril 2015 ; cette Stratégie a pour objectif une éradication mondiale de la peste des petits ruminants d'ici 2030. En octobre 2016, le Programme d'éradication mondiale, qui pose les bases de la mise en œuvre de la première phase quinquennale de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants, a été lancé. Le Groupe de travail a été informé de l'avancement durant 2019 de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants.

Ces progrès comprennent l'élaboration de « Lignes directrices FAO/OIE pour le contrôle et la prévention de la peste des petits ruminants dans les populations de faune sauvage », par le Groupe de travail en collaboration avec le Réseau mondial de recherche et d'expertise sur la peste des petits ruminants (*PPR Global Research and Expertise Network – PPR GREN*). Ce document de haut niveau, à l'intention des décideurs nationaux, vise à fournir un cadre conceptuel pour l'intégration de la faune sauvage dans les Plans stratégiques nationaux pour la peste des petits ruminants. Il identifie clairement toutes les composantes en lien avec la faune sauvage qui doivent être prises en compte lors de la planification des activités nationales d'éradication de la peste des petits ruminants. Ces lignes directrices ont été présentées et approuvées lors de la première réunion intitulée « Contrôler la peste des petits ruminants à l'interface bétail-faune sauvage », qui a été organisée en mars 2019 à Rome (Italie), et lors de la deuxième réunion du Réseau mondial de recherche et d'expertise sur la peste des petits ruminants, qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, en novembre 2019.

Les recommandations suivantes ont été formulées au cours de ces deux réunions :

- a) promouvoir la recherche appliquée afin de mieux comprendre le rôle de la faune sauvage dans la peste des petits ruminants, en vue de développer des systèmes de surveillance et de diagnostic, ainsi que des mesures efficaces pour l'éradication de la peste des petits ruminants.
- b) identifier les populations d'ongulés sauvages présentant un risque d'infection par la peste des petits ruminants, grâce à des recherches sur le terrain et à la compilation des données existantes, et se coordonner avec les Services vétérinaires nationaux pour mettre en œuvre des programmes d'atténuation du risque de peste des petits ruminants pour ces populations d'animaux sauvages.
- c) intégrer officiellement la faune sauvage dans le Programme mondial pour l'éradication de la peste des petits ruminants et dans la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants.

Un groupe de travail sur la faune sauvage a été formé au sein du Réseau mondial de recherche et d'expertise, afin d'encourager les débats portant sur la peste des petits ruminants et la faune sauvage, et de proposer des thèmes de recherche pertinents, présentant un bénéfice pour la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants. La reconnaissance de l'importance de l'interface faune sauvage-bétail dans l'éradication de la peste des petits ruminants a été saluée comme étant une avancée importante, non seulement pour assurer une mise en œuvre efficace de la stratégie, mais aussi dans le contexte de la sauvegarde de la faune sauvage.

Recommandations :

Le Groupe de travail a proposé que :

- les « Lignes directrices pour le contrôle et la prévention de la peste des petits ruminants dans les populations de faune sauvage » soient révisées et parachevées par le Groupe de travail. Elles seront ensuite présentées à la Direction de l'OIE pour validation officielle. L'étape suivante consistera à élaborer des annexes techniques plus spécifiques portant sur différents aspects, tels que les diagnostics chez la faune sauvage, les stratégies de surveillance, l'élimination des carcasses, etc.
- l'OIE évalue les répercussions positive de l'implication du Groupe de travail dans les activités de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants et il a recommandé que cet exercice serve de modèle pour le soutien des stratégies mondiales de contrôle d'autres maladies. Le Groupe de travail est convenu de continuer à apporter son aide pour les activités mises en œuvre dans le cadre du Programme mondial pour l'éradication de la peste des petits ruminants et de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants.

7.2. Peste porcine africaine (PPA)

Le Groupe de travail a été tenu informé de l'initiative mondiale du Cadre Mondial pour le Contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) visant à contrôler la peste porcine africaine (PPA), qui a été élaborée par l'OIE et la FAO afin d'offrir un cadre permettant de relever les défis stratégiques, de promouvoir les partenariats et de minimiser les répercussions néfastes de la peste porcine africaine.

Le Groupe de travail apportera son soutien aux activités en rapport avec les suidés sauvages, proposées dans le cadre de l'initiative mondiale, notamment :

- formuler des recommandations d'experts pour aider aux programmes de formation sur la sécurité biologique dans le cadre des activités de chasse ;
- établir une cartographie des populations de sangliers et assurer la liaison avec la *Wildlife Disease Association* (Association sur les maladies de la faune sauvage).

7.3. Rage

Le Groupe de travail a été informé de la mise en œuvre du Plan stratégique mondial visant à éliminer les décès humains dus à la rage véhiculée par les chiens d'ici 2030. Le Groupe de travail a été informé que le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la rage a discuté de la situation actuelle en matière de vaccination antirabique par voie orale des chiens et a transmis des recommandations à l'OIE ayant trait à la voie à suivre. Un document révisé par les pairs a été publié à la suite de cette réunion ; il souligne que les vaccins administrés par voie orale peuvent être des outils complémentaires jouant un rôle important dans l'élimination mondiale des décès humains dus à la rage véhiculée par les chiens. Plusieurs défis doivent toutefois être relevés, notamment (i) la sécurité, (ii) l'homologation et (iii) la capacité de production et les coûts de production.

Tenant compte d'éléments de preuve solides montrant l'inefficacité, les impacts écologiques et la contre-productivité de l'empoisonnement des chauves-souris vampires pour contrôler la rage dans les Amériques, le Groupe de travail a recommandé d'utiliser des méthodes de prévention alternatives, telles que la vaccination du bétail.

Le Groupe de travail a salué les efforts déployés par l'*United States Geological Survey National Wildlife Health Center* (Centre national de la santé de la faune sauvage de la Commission géologique des États-Unis), en collaboration avec des partenaires universitaires de l'Université du Wisconsin (Madison, États-Unis) et de l'Université de Glasgow (Royaume-Uni), dans la recherche et le développement d'un vaccin antirabique topique/oral pour les chauves-souris vampires, qui constitue une approche nouvelle et écologiquement sensée. Des études préliminaires indiquent que des vaccins antirabiques vectorisés par un poxvirus, administrés par voie orale ou topique, peuvent protéger les chauves-souris contre la maladie (Stading et al. *PLoS Negl Trop Dis.* 2017 Oct 4;11(10):e0005958. doi : 10.1371/journal.pntd.0005958.) et peuvent également réduire la transmission du virus de la rage par les chauves-souris vampires vaccinées, même après qu'elles ont contracté la rage (Cárdenas-Canales et al. *Trop Med Infect Dis.* 2020 Mar 1;5(1). pii : E34. doi : 10.3390/tropicalmed5010034). Les chercheurs pensent que l'administration topique du vaccin à vecteur viral aux membres d'une colonie de chauves-souris vampires favoriserait un transfert significatif aux autres membres par le biais du toilettage social. Des études de démonstration du bien-fondé du concept chez des chauves-souris vampires, au cours desquelles le transfert du vaccin entre des chauves-souris vampires après application topique d'un biomarqueur dans de la gelée de glycérine a été simulé, ont démontré la faisabilité de cette approche (Bakker et al. *Nat Ecol Evol.* 2019 Dec;3(12):1697-1704. doi : 10.1038/s41559-019-1032-x.). Des recherches chez les chauves-souris vampires se poursuivent, et des études restreintes de terrain sont prévues dans le futur.

Recommandations : poursuivre les recherches afin de permettre la transition vers des moyens non létaux de contrôle de la rage chez les chauves-souris vampires (par exemple, la vaccination du bétail et la vaccination par voie orale des chauves-souris vampires).

7.4. Influenza aviaire de haute pathogénicité

Entre novembre 2019 et le 5 mars 2020, des foyers d'influenza aviaire de haute pathogénicité (IAHP) ont encore eu des répercussions significatives sur la santé et la production animales ; 16 pays/territoires des régions Asie, Afrique, Europe et Moyen-Orient ont été confrontés à 149 nouveaux foyers d'IAHP chez des volailles, qui impliquaient les sous-types H5N1, H5N2, H5N5, H5N6 et H5N8, et 6 nouveaux foyers chez des oiseaux autres que des volailles, notamment des oiseaux sauvages, impliquant les sous-types H5N6 et H5N8.

Quoique le nombre de foyers d'IAHP chez les volailles et les oiseaux sauvages ait diminué par rapport aux années précédentes, le Groupe de travail a insisté sur la nécessité de poursuivre une surveillance passive chez les oiseaux sauvages, afin de détecter les incursions de virus d'IAHP en vue d'une alerte précoce. Les Pays membres sont encouragés à maintenir une surveillance accrue et à appliquer des niveaux élevés de sécurité biologique dans les exploitations avicoles, afin de prévenir l'introduction de la maladie par le biais de contacts avec des oiseaux sauvages.

7.5. Tuberculose zoonotique

Le Groupe de travail a été informé d'un projet de l'OIE en voie d'achèvement, visant à évaluer et à étalonner les remplaçants potentiels de la tuberculine bovine de référence internationale. Un Groupe *ad hoc* sur la tuberculose bovine a été chargé de mener une étude collaborative internationale visant à évaluer deux tuberculines candidates. Le Groupe *ad hoc* sur la tuberculose bovine a également été chargé de l'examen et la révision dans les domaines suivants, du chapitre du *Manuel terrestre* 3.4.6 intitulé « Tuberculose bovine » : épidémiologie ; épreuves de diagnostic et vaccins disponibles, et leur adéquation à divers usages ; orientations pour la fabrication et le contrôle de la qualité des épreuves de diagnostic et des vaccins pour la tuberculose bovine ; et conseils plus détaillés pour les tests destinés au diagnostic chez les camélidés et les chèvres. Le Groupe *ad hoc* sur la tuberculose bovine a récemment déposé un rapport auprès de la Commission des normes biologiques, qui sera annexé au rapport de la réunion de février 2020 de la Commission des normes biologiques.

Le Groupe de travail a évoqué les défis spécifiques qui sont rencontrés dans la gestion de la tuberculose chez la faune sauvage, pour laquelle les épreuves de diagnostic disponibles pour les animaux domestiques n'ont pas été validées chez les espèces sauvages, et les politiques de test et d'abattage qui sont appliquées pour le bétail domestique sont susceptibles de ne pas être réalisables pour la gestion de la tuberculose chez les espèces de faune sauvage menacées. Le Groupe de travail a proposé qu'un représentant participe aux discussions futures concernant les considérations relatives aux approches alternatives potentielles pour la gestion de la tuberculose chez les animaux domestiques et chez la faune sauvage.

7.6. Fièvre aphteuse

Le Groupe de travail a été informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour le contrôle de la fièvre aphteuse et des activités du Groupe de travail conjoint FAO/OIE du Cadre Mondial pour le Contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) sur la fièvre aphteuse. Le Groupe de travail a indiqué que la stratégie et la faune sauvage sont intimement liés dans des domaines tels que les enquêtes sur les foyers, l'identification des zones névralgiques de risque et des voies de transmission, qui sont des aspects importants à prendre en compte lors de l'élaboration de stratégies nationales fondées sur les risques. Le Groupe de travail a été informé que les principaux défis auxquels les Pays membres ont été confrontés lors de l'élaboration de leurs stratégies nationales visant à promouvoir les voies de contrôle progressif, ont été l'appréciation du risque et la présentation d'éléments démontrant les répercussions socio-économiques du contrôle de la fièvre aphteuse, notamment les bénéfices en lien avec la faune sauvage.

Le Groupe de travail a été tenu informé des discussions en cours visant à créer un organe consultatif chargé de diffuser au niveau mondial les informations relatives aux programmes de contrôle de la fièvre aphteuse. Le Groupe de travail a indiqué qu'il serait intéressant qu'il soit représenté au sein de cet organe pour aborder les questions ayant trait à la faune sauvage et au contrôle mondial de la fièvre aphteuse.

8. La faune sauvage, une opportunité pour les moyens de subsistance des communautés rurales

Le Groupe de travail a discuté de la manière dont il peut conseiller l'Assemblée mondiale de l'OIE pour que le problème des moyens de subsistance durables en lien avec la faune sauvage et le bétail devienne une opportunité pour les communautés appauvries.

Les questions soulevées lors de la précédente réunion du Groupe de travail (décembre 2018) sont restées pertinentes.

Le Groupe de travail est convenu qu'une approche d'échanges commerciaux de marchandises est autorisée par le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et que les Services vétérinaires doivent l'encourager. Le Groupe de travail a proposé d'examiner le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* intitulé « Infection par le virus de la fièvre aphteuse » et d'apporter sa contribution à des améliorations visant à le rendre applicable et réalisable pour ce qui a trait aux échanges commerciaux de marchandises.

D'un point de vu des échanges commerciaux et des exportations, la coexistence avec la faune sauvage ne sera possible, là où les buffles sont présents, que si les produits issus de marchandises sont fabriqués de manière qui permet d'atténuer le risque de propagation de la maladie. La faune sauvage reste une source importante de moyens de subsistance et cette opportunité ne doit pas exister au détriment de la production animale ; il est donc nécessaire que la coexistence entre le bétail et la faune sauvage soit acceptée.

9. Tirer parti de la collaboration avec d'autres organisations internationales pour la faune sauvage ou la biodiversité

9.1. Organisations internationales pour lesquelles il est nécessaire d'actualiser l'accord existant avec l'OIE

- *Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Secrétariat de la CITES)*

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est un accord international entre gouvernements. Son objectif est de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie.

Le futur accord de collaboration entre l'OIE et la CITES a pour objectif de s'engager sur des questions d'intérêt mutuel, qui comprennent :

- l'acheminement rapide des matériels de diagnostic pour la faune sauvage lors de situation d'urgence, suite à une résolution adoptée lors de la Conférence des Parties (CoP) de 2019 ;
- l'établissement d'un cadre de coopération entre les parties dans les domaines d'intérêt mutuel.

Ces domaines comprennent entre autres :

- les normes zoosanitaires et de bien-être animal pour les échanges commerciaux légaux dénués de risques et le transport des animaux sauvages, en particulier des espèces menacées d'extinction inscrites à l'annexe 1 de la CITES ;
- les normes zoosanitaires et de bien-être animal lors de la mise à mort d'animaux sauvages en vue d'échanges commerciaux internationaux ultérieurs ;
- la prévention et le contrôle des espèces exotiques envahissantes et la lutte contre le commerce illégal de faune sauvage.

L'OIE et la CITES s'accorderont en particulier pour collaborer à des activités qui contribueront directement à la réalisation de leurs Plans stratégiques respectifs. Ces activités comprennent :

- (a) l'élaboration et la diffusion des normes, lignes directrices et recommandations pertinentes ;
- (b) un soutien aux activités de renforcement des capacités ; et
- (c) la facilitation de la collaboration avec, selon les cas, la Commission du Code de l'OIE, le Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage, le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal, les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs de l'OIE, le Comité pour les animaux de la CITES et le Comité permanent de la CITES.

Recommandations : actualiser l'accord existant avec la CITES.

9.2. Organisations internationales avec lesquelles l'OIE pourrait avoir un accord

- *Programme des Nations Unies pour l'environnement*

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est la principale autorité environnementale mondiale en matière d'environnement ; il établit l'agenda environnemental mondial, promeut la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations unies, et intervient en tant que défenseur faisant autorité pour l'environnement au niveau mondial. Ses missions consistent à assurer un leadership et à encourager les coopérations pour protéger l'environnement, en étant une source d'inspiration et d'information pour les nations et les populations et en leur permettant d'améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures.

L'accord aurait pour objectif d'établir un cadre de coopération entre les parties dans des domaines d'intérêt mutuel, conformément aux mandats respectifs des parties et aux règlements et réglementations de chacune d'elles. Les parties s'accorderaient en particulier pour collaborer à des activités qui contribueraient directement à la réalisation de leurs objectifs stratégiques respectifs. Ces activités pourraient comprendre : (a) l'élaboration et la diffusion de normes, lignes directrices et recommandations pertinentes ; (b) un soutien aux activités de renforcement des capacités ; et (c) la facilitation de la collaboration avec le Groupe de travail sur la faune sauvage.

Le secrétariat de la CITES étant associé au PNUE, cela pourrait représenter une occasion de développer une complémentarité ou une coordination entre les deux accords avec l'OIE.

• **Wildlife Disease Association (Association sur les maladies de la faune sauvage)**

Fondée en 1952, la *Wildlife Disease Association* – WDA (Association sur les maladies de la faune sauvage) est une société scientifique internationale regroupant des professionnels de la faune sauvage, des vétérinaires, des épidémiologistes, des biologistes, des écologistes, des chercheurs et d'autres personnes impliquées dans le domaine des maladies de la faune sauvage et de disciplines connexes. Elle promeut la recherche, la gestion, l'éducation, la communication, la consultation et la collaboration. La WDA a pour mission d'acquiescer, de diffuser et d'appliquer les connaissances en matière de santé et de maladies des animaux sauvages, en lien avec leur biologie, leur conservation et leurs interactions avec l'homme et les animaux domestiques. La WDA organise une conférence scientifique annuelle et publie le *Journal of Wildlife Diseases* (Journal des maladies de la faune sauvage).

La WDA, par l'intermédiaire de ses responsables, de ses comités et de ses membres présents dans le monde entier, peut apporter à la demande son expertise à l'OIE. En raison de l'implication de longue date de l'OIE en matière d'élaboration de réglementations et de normes internationales, d'échanges commerciaux internationaux, de gouvernance et de renforcement des capacités, le Groupe de travail estime que l'OIE et la WDA pourraient probablement contribuer à une avancée mutuelle de leurs missions respectives.

Recommandations : élaborer et officialiser des accords avec le PNUE et la WDA.

10. Questions d'intérêt pour information

10.1. Rapports des Centres collaborateurs de l'OIE pour la faune sauvage

Le Groupe de travail a examiné les rapports annuels des quatre Centres collaborateurs dont les activités sont en lien avec la faune sauvage ; le Centre collaborateur pour la santé de la faune sauvage et la biodiversité (Canada / États-Unis d'Amérique), le Centre collaborateur pour la formation en santé et gestion de l'interface des animaux domestiques et animaux sauvages (Afrique du Sud), le Centre collaborateur pour la santé des abeilles en Afrique (Kenya) et le Centre collaborateur pour la santé des mammifères marins (Italie / Espagne).

10.2. Formation des Points focaux pour la faune sauvage (5^e et 6^e cycles d'ateliers)

Le Groupe de travail a été informé de la préparation du sixième cycle d'ateliers de formation destinés aux Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage. Ce cycle aura pour thème la surveillance et la gestion des maladies de la faune sauvage, et un manuel détaillé sera rédigé, en complément des ateliers, par le Centre collaborateur pour la santé et la biodiversité de la faune sauvage (Canada / États-Unis d'Amérique). Un premier projet sera disponible à fin mars 2020 et le Groupe de travail a proposé de réaliser sa révision. Il est prévu que les ateliers de formation se tiendront en 2020 ou 2021 pour les régions suivantes : Europe, Afrique et Amériques. Il est toutefois probable que l'évolution de la pandémie de COVID-19 aura une incidence sur la programmation de ces événements.

10.3. Partenariat collaboratif pour la gestion durable de la faune sauvage : mise à jour

Un point sur le *Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management* - CPW (Partenariat collaboratif pour la gestion durable de la faune sauvage) a été présenté au Groupe de travail. Le CPW est un partenariat établi sur une base volontaire, impliquant 14 organisations internationales qui ont des mandats et programmes notoires visant à promouvoir l'utilisation durable et la conservation des ressources de faune sauvage. Le Dr Markus Hofmeyr a accepté de continuer à être le référent de l'OIE auprès de cette organisation.

10.4. Symposium de l'OIE sur les maladies des abeilles lors du Congrès international d'apiculture (Apimondia)

Des informations relatives au Symposium de l'OIE consacré aux maladies des abeilles, qui s'est tenu lors du Congrès international d'apiculture (Apimondia), organisé en septembre 2019 à Montréal (Canada), ont été présentées au Groupe de travail. Il a été tenu informé d'une présentation sur les stratégies d'adaptation des abeilles sauvages en Afrique pour faire face aux menaces.

10.5. Projet EBO-SURSY : atelier sur les protocoles de surveillance des fièvres hémorragiques chez la faune sauvage

Le Groupe de travail a été tenu informé sur le projet EBO-SURSY. Des leçons importantes ont été tirées du projet EBO-SURSY, qui seront prises en compte dans le futur programme de travail sur la faune sauvage de l'OIE.

11. Autres questions

11.1. COVID-19 - Mise à jour, à propos notamment du groupe consultatif informel de l'OIE et de la contribution à la feuille de route de l'OMS pour la recherche

Le Groupe de travail a aidé l'OIE à mobiliser un groupe consultatif informel sur la COVID-19. Le groupe consultatif, qui comprenait des scientifiques et des chercheurs de renommée mondiale et était dirigé par le Président du Groupe de travail, s'est réuni régulièrement par téléconférence de janvier à avril 2020, afin de partager les dernières informations sur la recherche et les événements de maladies à l'interface homme-animal. Le groupe consultatif a également apporté son expertise à la feuille de route pour la recherche et le développement de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), afin d'établir des orientations en matière de priorités de recherche et d'actions pour la COVID-19, à l'intention des Pays membres de l'OMS et des organismes donateurs.

11.2. Échanges commerciaux de faune sauvage et maladies zoonotiques émergentes

L'émergence récente de maladies infectieuses potentiellement dévastatrices à l'interface homme-animal, qui comprennent le SRAS, le virus Ebola et peut-être la COVID-19 (bien que des éléments de preuve supplémentaires soient nécessaires pour établir la source du SARS-CoV-2 et sa voie d'introduction dans la population humaine) met en évidence la nécessité de développer des stratégies pour réduire le risque de futures transmissions entre des espèces animales et l'homme. Aux fins d'une communication claire sur ce sujet, le Groupe de travail a élaboré une déclaration (voir l'[annexe V](#)).

Recommandations : élaboration par l'OIE de lignes directrices et de normes en matière d'échanges commerciaux de faune sauvage, en vue d'atténuer le risque de transmissions entre des espèces animales et l'homme et d'aider les Pays membres dans l'atténuation des risques.

11.3. Atelier OIE-INTERPOL sur l'agro-crime

Un aperçu du projet conjoint OIE-FAO-INTERPOL « Renforcer la résilience face à l'agro-crime et l'agro-terrorisme » a été présenté au Groupe de travail. Ce projet vise à renforcer la coopération régionale et entre les organisations, afin de développer la résilience face à l'agro-terrorisme et l'agro-crime affectant les animaux. Dans le cadre de ce projet, l'OIE accueillera un atelier sur l'agro-crime en juillet 2020, afin de réunir le secteur des forces de l'ordre et le secteur vétérinaire, en vue de décrire et contextualiser l'agro-crime et de cartographier, par la présentation d'exemples, les domaines dans lesquels les deux secteurs peuvent s'entraider. Le Dr Donachie a indiqué qu'une session consacrée à la criminalité en lien avec la faune sauvage sera organisée et a demandé si le Groupe de travail pouvait émettre des suggestions pour les présentations prévues lors de cette session. Le Groupe de travail a fait part de différentes idées, comprenant le dépistage des produits animaux confisqués, l'application de la médecine légale vétérinaire à la faune sauvage, ainsi que des suggestions d'initiatives tant gouvernementales que non gouvernementales. Le Groupe de travail a souligné la nécessité de veiller à ce que la session soit applicable à toutes les régions de l'OIE. Le Dr Donachie assurera le suivi avec le Président du Groupe de travail et avec le Dr Diaz pour finaliser l'ordre du jour de cette session. Le rapport de l'atelier sera présenté lors de la prochaine réunion du Groupe de travail pour information.

11.4. Demandes de Pays membres relatives à la fièvre de Lassa

Le Groupe de travail a discuté de l'augmentation du nombre de foyers de fièvre de Lassa notifiés au Nigeria. La fièvre de Lassa n'est pas une maladie à déclaration obligatoire dans le domaine de la santé animale. Le Groupe de travail a discuté de la contribution des Services vétérinaires en matière de fièvre de Lassa, et du fait que les Services vétérinaires ne jouent souvent aucun rôle dans le contrôle des populations de rongeurs, qui constituent un réservoir pour l'agent pathogène. De plus, la fièvre de Lassa ne provoque pas de maladie clinique chez les rongeurs hôtes. Le Groupe de travail est convenu que la fièvre de Lassa, à ce stade, ne doit pas être incluse dans la Liste des maladies de l'OIE. Bien que le virus de la fièvre de Lassa ne figure pas actuellement dans la liste des maladies qui peuvent être notifiées via WAHIS-*wild*, son inclusion doit être envisagée. En attendant, l'OIE doit promouvoir le recours au solide réseau régional de Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage, afin de partager (si possible) les données de surveillance relatives aux espèces de rongeurs impliquées, ainsi que les bonnes pratiques en matière de contrôle des populations de rongeurs. L'OIE peut en outre continuer à promouvoir l'utilisation des outils de communication des risques, développés pour la fièvre de Lassa dans le cadre du projet EBO-SURSY. Le Groupe de travail continuera de répondre aux demandes d'assistance technique et de conseils sur ce sujet, émises par les Pays membres de l'OIE.

Recommandations : l'OIE doit promouvoir le recours régional aux Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage, afin de partager (si possible) les données de surveillance relatives aux espèces de rongeurs impliquées, ainsi que les bonnes pratiques en matière de contrôle des populations de rongeurs. L'OIE peut en outre continuer à promouvoir l'utilisation des outils de communication des risques, développés pour la fièvre de Lassa dans le cadre du projet EBO-SURSY.

Etudier l'ajout éventuel de l'infection par le virus de Lassa dans la liste des maladies qui peuvent être notifiées via WAHIS-*wild*.

12. Stratégie, établissement des priorités de travail et programme de travail pour 2020/2021

En ligne avec son mandat, le Groupe de travail a établi la liste suivante des activités identifiées comme étant prioritaires pour ses travaux en 2020/2021. En plus de cette liste, le Groupe de travail répondra aux demandes ponctuelles de l'OIE.

- Apporter un soutien scientifique et technique à l'OIE, de manière générale sur les questions relatives à la faune sauvage, aux espèces terrestres et aquatiques et aux abeilles sauvages.
- Réviser le manuel de formation consacré à la surveillance et au contrôle des maladies chez la faune sauvage, élaboré pour les Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage par le Centre collaborateur de l'OIE pour la faune sauvage aux États-Unis d'Amérique.
- Communiquer régulièrement avec les Commissions spécialisées de l'OIE afin de s'assurer que le Groupe de travail répond aux priorités et aux besoins nouveaux et permanents de l'OIE.
- Communiquer avec les Centres collaborateurs de l'OIE dont les activités sont en lien avec la faune sauvage
- Aider l'OIE à poursuivre et à développer des partenariats et des activités avec des organisations internationales pertinentes, en fournissant des contacts et des idées pour ce qui relève de la participation et de la représentation de l'OIE.
- Apporter un soutien au Service d'Information et d'analyse de la santé animale mondiale de l'OIE (WAHIAD) afin d'encourager les Points focaux pour la faune sauvage à effectuer la notification annuelle des maladies non listées de la faune sauvage, par exemple :
 - o poursuivre l'élaboration de fiches techniques sur les maladies, comprenant les définitions de cas et des références aux méthodes de diagnostic appropriées pour chaque agent pathogène des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE ;
 - o aider à préparer les matériels d'information qui sont diffusés aux Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage ;
 - o compiler des références sur les méthodes de diagnostic appropriées pour chaque agent pathogène figurant sur la liste des agents pathogènes et maladies de la faune sauvage non-listés ;
 - o réviser le mandat des Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage, afin de proposer un ensemble de compétences fondamentales servant de base pour renseigner le contenu des programmes d'études / les besoins pour les futurs ateliers de formation des Points focaux.

- Travailler avec les Services appropriés de l'OIE à l'élaboration de normes relatives aux échanges commerciaux de faune sauvage.
- Poursuivre la participation au groupe sur la faune sauvage du Réseau mondial de recherche et d'expertise (GREN) et à travailler par l'intermédiaire de l'OIE en vue de faire approuver les lignes directrices en matière de prévention et de contrôle de la peste des petits ruminants chez la faune sauvage.
- Apporter un soutien à l'OIE, si nécessaire, sur les maladies pour lesquelles il y a une stratégie de contrôle de l'OIE.
- Aider la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques à identifier les candidats potentiels au statut de Laboratoires de référence pour les maladies des amphibiens.
- Contribuer au 7^e plan stratégique de l'OIE, y compris à l'étude :
 - o du changement climatique et de la biodiversité, en relation avec la santé animale, et continuer d'informer l'OIE sur les problèmes liés à la faune sauvage, notamment les maladies émergentes
 - o de stratégies visant à augmenter ou à améliorer la notification via WAHIS des maladies de la faune sauvage
 - o d'options alternatives pour la coexistence et les possibilités de moyens de subsistance, tant par la faune sauvage que par le bétail
 - o de composantes de la santé de la faune sauvage pour la réduction des risques de catastrophes, la préparation et les interventions.
- Soutenir :
 - o les contributions de l'OIE au Comité du plan directeur de recherche & développement de l'OMS sur le COVID-19, et communiquer les informations aux Membres.
 - o l'OIE dans le cadre de son travail avec le Partenariat collaboratif pour la gestion durable de la faune sauvage.
 - o l'OFFLU dans ses efforts pour recueillir des informations relatives à la surveillance des virus de l'influenza aviaire chez la faune sauvage.

13. Dates de la prochaine réunion

Le Groupe de travail a proposé les dates suivantes pour sa prochaine réunion : du mardi 1^{er} au vendredi 4 mars 2021 ou du mardi 2 au vendredi 4 décembre 2020.

14. Adoption du rapport

Le rapport a été adopté par le Groupe de travail.

.../Annexes

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA FAUNE SAUVAGE
Paris (France), 10 - 13 mars 2020

Ordre du jour

- 1. Ouverture**
- 2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du rapporteur**
 - 2.1. Liste provisoire des participants
 - 2.2. Rapport du Groupe de travail sur la faune sauvage, 4 - 7 décembre 2018
- 3. Retours d'information et questions relatives aux réunions des Commissions spécialisées**
 - 3.1. Retour d'information de la Commission scientifique pour les maladies animales
 - 3.2. Retour d'information de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
 - 3.3. Retour d'information de la Commission des normes biologiques
 - 3.4. Retour d'information de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques
- 4. Notification des maladies**
 - 4.1. Informations relatives aux notifications des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE transmises via WAHIS-*wild*, et informations relatives aux notifications des maladies de la faune sauvage figurant dans la Liste de l'OIE transmises via WAHIS
 - 4.2. Critères d'inclusion des maladies de la faune sauvage dans la liste des maladies à notifier via WAHIS-*Wild*
 - 4.3. Examen et validation des nouvelles espèces animales ajoutées en 2019
 - 4.4. Fiches d'information / fiches techniques sur les maladies de la faune sauvage
 - 4.5. Mise à jour sur le projet WAHIS+
- 5. Survenues de problèmes et de maladies émergentes et remarquables chez la faune sauvage, présentant un intérêt pour l'OIE : rapports des membres du Groupe de travail sur la faune sauvage**
- 6. Maladies pour lesquelles une stratégie de contrôle de l'OIE existe (*mise à jour relatives aux maladies et aux stratégies de l'OIE par le personnel de l'OIE + le cas échéant, contribution du Groupe de travail sur la faune sauvage*)**
 - 6.1. Peste des petits ruminants
 - 6.2. Peste porcine africaine
 - 6.3. Rage
 - 6.4. Influenza aviaire de haute pathogénicité
 - 6.5. Tuberculose zoonotique
 - 6.6. Fièvre aphteuse
- 7. La faune sauvage, une opportunité pour les moyens de subsistance des communautés rurales**

8. Organisations internationales pour la faune sauvage et la biodiversité

9. Question d'intérêt pour information

- 9.1. Rapports des Centres collaborateurs de l'OIE pour la faune sauvage
- 9.2. Formation des Points focaux pour la faune sauvage (5^e et 6^e cycles d'ateliers)
- 9.3. Partenariat collaboratif pour la gestion durable de la faune sauvage : mise à jour
- 9.4. Symposium de l'OIE sur les maladies des abeilles lors du Congrès international d'apiculture (Apimondia)
- 9.5. Projet EBO-SURSY : atelier sur les protocoles de surveillance des fièvres hémorragiques chez la faune sauvage

10. Autres questions

- 10.1. COVID-19 – Mise à jour, à propos notamment du groupe consultatif informel de l'OIE et de la contribution à la feuille de route de l'OMS pour la recherche
- 10.2. Échanges commerciaux de faune sauvage
- 10.3. Atelier OIE-INTERPOL sur l'agro-crime
- 10.4. Demandes de Pays membres relatives à la fièvre de Lassa

11. Stratégie, établissement des priorités de travail et programme de travail pour 2019/2020

12. Dates de la prochaine réunion

13. Adoption du rapport

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA FAUNE SAUVAGE
Paris (France), 10 - 13 mars 2020

Liste des participants

MEMBRES

Dr William B. Karesh (*Président*)
 Executive Vice President for Health and Policy
 EcoHealth Alliance / Wildlife Trust
 460 West 34th St., 17th Floor
 New York, NY. 10001
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 Tel: (1.212) 380.4463
 Fax: (1.212) 380.4465
karesh@ecohealthalliance.org

Dr Markus Hofmeyr
 Program Officer
 Environment Programme
 Wildlife Conservation & trade
 Oak Philanthropy (UK) Ltd
 3rd Floor, 43 Palace Street
 London SW1E 5HL
 ROYAUME-UNI
markus.hofmeyr@oakfnd.org

Dr Rupert Woods
(invité, mais n'ayant pu participer)
 Suite E 34 Suakin Drive
 Mosman, NSW 2088
 AUSTRALIE
 Tel: +61 0438755078
rwoods@wildlifehealthaustralia.com.au

Dr Marcela Uhart
 Los Alerces 3376
 Puerto Madryn, Chubut (9120)
 ARGENTINE
 Tel: +54 92804696332
Marcy.uhart@gmail.com

Dr Jonathan Sleeman
 US Geological Survey
 US Department of Interior
 National Wildlife Health Center
 6006 Schroeder Road
 Madison, Wisconsin 53711
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 Tel: +1 608 270 2401
jsleeman@usgs.gov

Prof. Koichi Murata
 Department of Wildlife Science
 College of Bioresource Sciences
 Nihon University
 1866 Kameino, Fujisawa
 Kanagawa 252-8510
 JAPON
 Tel/Fax: +81-466-84-3776
murata.kouichi17@nihon-u.ac.jp

Prof. Marie-Pierre Ryser-Degiorgis
 Head of the FIWI Wildlife Group
 Centre for Fish and Wildlife Health (FIWI)
 Dept. Infectious Diseases and Pathobiology
 Vetsuisse Faculty, University of Bern
 Postfach 8466, Länggass-Str. 122
 CH-3001 Bern
 SUISSE
 Tel: +41 31 631 24 43
 Fax: +41 31 631 24 43
marie-pierre.ryser@vetsuisse.unibe.ch

**REPRÉSENTANT DE
 LA COMMISSION SCIENTIFIQUE**

Dr Misheck Mulumba
 ARC-Ondertsepoort Veterinary Institute
 Private Bag X5
 Onderstepoort
 Pretoria, 0110
 AFRIQUE DU SUD
 Tel: +27 12 529 93 38
mulumbam@arc.agric.za

LA COMMISSION BIOLOGIQUE

Prof. Emmanuel Couacy-Hymann
(Président)
 Professor of Virology, Central Laboratory
 for Animal Diseases (LANADA/CLAD)
 BP 206 Bingerville
 CÔTE D'IVOIRE
 Tel.: (225-22) 403.136 / 403.138
chymann@hotmail.com
chymann@gmail.com

SIÈGE DE L'OIE

Dr François Diaz
 Chargé de mission
 Service de la préparation et de la résilience
f.diaz@oie.int

Critères d'inclusion des maladies de la faune sauvage dans la liste des maladies à notifier via WAHIS-Wild

Le Groupe de travail a examiné les principes et les objectifs de la notification par les Membres de l'OIE, sur une base volontaire, des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE.

1. Objectifs de la notification sur une base volontaire des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE

Les objectifs de la notification par les Membres de l'OIE, sur une base volontaire, des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE sont de :

1. documenter les apparitions nouvelles ou inattendues de causes infectieuses ou non infectieuses de mortalité ou de morbidité chez la faune sauvage, qui ne sont pas notifiées à l'OIE en tant que maladie émergente ou en tant que maladie listée par l'OIE, afin d'améliorer la connaissance de la situation et la transparence ;
2. Générer des connaissances sur la présence/absence d'agents infectieux ou non infectieux chez la faune sauvage, afin d'identifier les risques sanitaires actuels et potentiels.

La notification volontaire des maladies de la faune sauvage n'a pas d'incidence sur le statut des échanges commerciaux.

2. Alignement sur le mandat de l'OIE

L'OIE travaille à l'amélioration de la santé animale, du bien-être animale, ainsi que de la santé publique vétérinaire. Les objectifs de la notification volontaire sont en cohérence avec les objectifs suivants de la mission de l'OIE et les soutiennent :

1. assurer la transparence sur la situation mondiale en matière de maladies animales ;
2. recueillir, analyser et diffuser des informations scientifiques vétérinaires ;
3. encourager la solidarité internationale pour contrôler les maladies animales ;
4. assurer une meilleure garantie des denrées alimentaires d'origine animale et promouvoir le bien-être animal par une approche fondée sur la science.

3. Soutien des actions de l'OIE et de ses Membres

La notification sur une base volontaire :

1. aide les Membres de l'OIE à réduire les barrières inutiles aux échanges commerciaux, sur la base de preuves scientifiques, démontrant ainsi la transparence.
2. renforce l'assurance que le système de surveillance vétérinaire d'un pays fonctionne, ce qui contribue à une performance positive des Services vétérinaires et des appréciations de l'évaluation externe conjointe, et aide les Membres à satisfaire à leurs obligations internationales en matière de notification dans le cadre d'autres accords tels que le *Global Health Security Agenda – GHSA* (Programme pour la sécurité sanitaire mondiale), l'*International Health Regulations* (Règlement sanitaire international) ou la *Convention on Migratory Species* (Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage).
3. sensibilise les Membres à ce qui se passe dans les pays voisins, ce qui aide à la préparation à une éventuelle introduction éventuelle d'une maladie.

Actuellement, les Pays membres ne disposent d'aucun autre système permettant d'accéder à des informations validées relatives aux maladies de la faune sauvage. La notification volontaire fournit par conséquent :

1. des connaissances en matière de distribution des maladies, ce qui aide à identifier les tendances qui seront prises en compte lors de l'analyse des risques en lien avec l'inclusion des maladies dans la Liste de l'OIE ;
2. une identification des menaces sanitaires potentielles pour les ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, les systèmes de production alimentaire et le bétail ;
3. un moyen pour l'OIE de devenir une source d'information précieuse pour l'utilisation légale et durable de la faune sauvage.

4 Critères utilisés en vue de documenter objectivement les décisions pour prendre en considération les agents ou les affections à notifier sur une base volontaire

Étant donné que l'objectif de la notification volontaire est de documenter les apparitions nouvelles ou inattendues de causes infectieuses ou non infectieuses de mortalité ou de morbidité chez la faune sauvage, qui sinon ne sont pas déclarées à l'OIE, et de générer des connaissances sur la présence/absence d'agents infectieux ou non infectieux chez la faune sauvage, afin d'identifier les risques sanitaires existants et potentiels, les critères pour envisager l'inclusion dans la liste de notification volontaire sont les suivants :

La maladie ou l'agent est observé(e) chez la faune sauvage ET il a été démontré ou des éléments de preuve scientifique indiquent, qu'il/elle présente :

un **effet néfaste** potentiel sur la santé de la faune sauvage ou la viabilité d'une population de faune sauvage OU
 un **effet néfaste** potentiel sur la santé d'animaux terrestres ou aquatiques qui ne sont pas des animaux sauvages OU
 un **effet néfaste** potentiel sur la santé des êtres humains

* un effet néfaste est caractérisé par des signes cliniques graves, des pertes économiques directes, une morbidité ou une mortalité.

Relation entre la notification sur une base volontaire des maladies de la faune sauvage ne figurant pas dans la Liste de l'OIE, et la liste de l'OIE des maladies émergentes ainsi que la Liste de l'OIE

La notification volontaire des maladies de la faune sauvage constitue un complément aux informations que communiquent les Membres ayant trait aux maladies figurant dans la Liste de l'OIE et dans la liste des maladies émergentes, comme décrit dans le tableau ci-dessous. Dans le passé, la liste des notifications volontaires de maladies de la faune sauvage a permis d'identifier de nouvelles maladies à prendre en considération en vue d'une inclusion parmi les maladies listées de l'OIE.

	Liste de l'OIE (chapitre 1.2. du <i>Code terrestre de l'OIE</i>)	Proposition de nouveaux critères pour l'inclusion des maladies de la faune sauvage notifiées sur une base volontaire	Maladies émergentes (<i>Glossaire du Code terrestre de l'OIE</i>)
CRITÈRES POUR LA NOTIFICATION	<p>1. Propagation internationale de l'agent pathogène (...)</p> <p>ET</p> <p>2. Au moins un pays a démontré qu'il est indemne (...) de la maladie, de l'infection ou de l'infestation (...)</p> <p>ET</p> <p>3. Il existe des moyens fiables de détection et de diagnostic et une définition de cas précise est disponible (...)</p> <p>ET</p> <p>4. La transmission naturelle à l'homme a été prouvée, et l'infection chez l'homme est associée à des conséquences graves.</p> <p>OU</p> <p>Il a été montré que la maladie a des répercussions significatives sur la santé des animaux domestiques, à l'échelle d'un pays ou d'une zone, compte tenu de la survenue et de la gravité des signes cliniques, notamment les pertes directes de production et la mortalité.</p> <p>OU</p> <p>Il a été montré, ou des éléments de preuve scientifique indiquent que la maladie aura des répercussions significatives sur la santé de la faune sauvage (...)</p>	<p>La maladie ou l'agent est observé chez la faune sauvage</p> <p>ET</p> <p>il a été montré, ou des éléments de preuve scientifique indiquent un effet néfaste potentiel sur la santé de la faune sauvage ou la viabilité d'une population de faune sauvage</p> <p>OU</p> <p>un effet néfaste potentiel sur la santé des animaux terrestres ou aquatiques qui ne sont pas des animaux sauvages</p> <p>OU</p> <p>un effet néfaste potentiel sur la santé des êtres humains</p> <p>* Un effet néfaste est caractérisé par des signes cliniques graves, des pertes économiques directes, une morbidité ou une mortalité</p>	<p>Le terme « Maladie émergente » désigne une nouvelle apparition, chez un animal, d'une maladie, d'une infection ou d'une infestation, ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou humaine.</p> <p>Un Pays membre doit notifier toute maladie émergente détectée dans un pays, une zone ou un compartiment.</p>

Survenue de problèmes et de maladies émergents et remarquables chez la faune sauvage, présentant un intérêt pour l'OIE : rapports des membres du Groupe de travail sur la faune sauvage

AFRIQUE

Aucun foyer de maladie importante ou à déclaration obligatoire ou émergente chez la faune sauvage n'a été notifié en 2019.

Les maladies à prendre en considération sont énumérées ci-dessous :

Virus Ebola en République démocratique du Congo chez l'homme - Au 16 février 2020, 3 432 cas de maladie à virus Ebola avaient été déclarés, dont 3 309 cas confirmés et 123 cas probables, parmi lesquels 2 253 sont morts (taux de mortalité global de 66 %). Sur l'ensemble des cas confirmés et probables, 56 % (1 923) étaient des femmes, 28 % (968) des enfants âgés de moins de 18 ans et 5 % (172) des travailleurs de la santé.

Fièvre de Lassa au Nigeria, chez l'homme - le nombre de nouveaux cas confirmés est passé de 109 cas en semaine 6 [3-9 février 2020] à 115 cas en semaine 7 [10-16 février 2020]. Ces cas ont été déclarés dans 16 États (Ondo, Edo, Ebonyi, Kano, Kogi, Kaduna, Taraba, Plateau, Bauchi, Enugu, Abia, Benue, Borno, Gombe, Sokoto et Katsina).

Fièvre de la Vallée du Rift au Soudan et en Libye (sud-est de la Libye, Aljouf-hai Almatar, Alkufrah, Al Kufrah) - Date d'apparition du foyer : 28 janvier 2020 ; Statut du foyer : persistant (ou la date à laquelle il a été résolu n'a pas été communiquée) ; Unité épidémiologique : abattoir ; Animaux affectés Espèces / Sensibles / Cas / Morts / Mis à mort et éliminés / Abattus ; Ovins, chèvres / 100 / 1 / 1 / 0 / 0 Ovins / 140 / 20 / 3 / 0 / 0. Une augmentation des cas en 2020 chez le bétail, l'homme et peut-être la faune sauvage est probable en Afrique du Nord-Est (en particulier au Kenya et en Tanzanie), en raison des fortes précipitations qui sont survenues dans la région.

La **fièvre charbonneuse** a été notifiée chez la faune sauvage au Botswana (on soupçonne entre 20 et 100 cas, respectivement chez les éléphants et les buffles, mais la confirmation du diagnostic n'a pas été entreprise pour tous les cas) et en Namibie (on soupçonne entre 10 et 20 cas, respectivement chez les éléphants et les buffles, mais la confirmation du diagnostic n'a pas été entreprise pour tous les cas). Des cas chez le bétail (principalement chez des bovins ; nombre inconnu) ont été notifiés au Zimbabwe, au Kenya et en Ouganda. Pour tous les cas concernant des bovins, le diagnostic a été fait rétrospectivement chez le bétail après que des cas aient été diagnostiqués chez l'homme.

La **fièvre aphteuse** n'a pas été notifiée chez la faune sauvage au cours de cette période, excepté chez des buffles errants (au moins 10) qui ont été abattus après avoir franchi la limite ouest du parc national Kruger. Les souches dominantes de fièvre aphteuse isolées chez ces buffles étaient les souches SAT 1 et 2. La fièvre aphteuse a été notifiée chez des bovins au Zimbabwe (le nombre d'animaux infectés n'a pas été notifié), au Botswana (le nombre d'animaux infectés n'a pas été notifié), en Namibie (le nombre d'animaux infectés n'a pas été notifié), en Afrique du Sud (quelques 100 bovins d'un parc d'élevage et d'une vente aux enchères - propagation à 10 sites de vente aux enchères), au Malawi et au Kenya.

Tuberculose : le nombre d'espèces de faune sauvage chez lesquelles une infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* a été diagnostiquée est passé à 21 en Afrique du Sud, avec de nouveaux cas chez une girafe dont la culture à l'examen post mortem s'est révélée positive, chez des lycaons dans le parc national Kruger (10 cas confirmés post mortem) et chez un éléphant vivant en liberté dans le parc national Kruger dont les résultats d'une culture et de l'autopsie se sont révélés positifs pour l'infection par le complexe *M. tuberculosis*.

Autres : les pressions économiques sur l'industrie du gibier en Afrique du Sud se sont traduites par une mauvaise gestion dans certains des ranchs de gibier du secteur privé, avec les conséquences suivantes :

- anémie grave et exsanguination dues aux puces chez des félidés captifs ;
- inanition chez de nombreuses espèces d'antilopes ;
- infections fongiques à *Paecilomyces* chez des crocodiles d'élevage ;
- ruminite et myopathie nutritionnelle chez des antilopes dont l'alimentation était inappropriée ;
- intoxication au plomb chez des carnivores captifs ;
- suspicion d'intoxication par Bravecto chez des guépards.

Au Zimbabwe, des milliers de bovins sont morts en raison de la réapparition de la theilériose bovine transmise par les tiques. Des investigations supplémentaires ont été recommandées car les morts dues à la theilériose ne semblaient pas être en lien avec la faune sauvage (elles sont habituellement associées à la présence de buffles et à la transmission des tiques, après qu'elles se sont nourries sur des buffles). Les foyers pourraient être liées à des hivers plus chauds, conduisant à une distribution élargie des tiques, qui survivent au-delà de 18 mois (alors que le vecteur habituel ne survit que 18 mois).

ASIE

Influenza aviaire : bien qu'aucun foyer de grande ampleur d'influenza aviaire chez des oiseaux sauvages n'ait été observé en 2019 dans les régions d'Asie, des apparitions ont toutefois été observées dans plusieurs pays asiatiques.

Des cas d'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité (IAHP) et de l'influenza aviaire de faible pathogénicité (IAFP) chez des oiseaux sauvages ont été notifiés par l'Inde et Taïwan de janvier à octobre 2019 : En Inde, le virus H5N1 de l'influenza aviaire a été détecté chez une dizaine de corbeaux morts (espèces inconnues) à Patna (ville située dans le nord-est du pays). À Taïwan, le virus H5N2 a été détecté chez un héron cendré (*Ardea cinerea*) en mars 2019. Le premier cas de foyer d'influenza aviaire H5N5 notifié à Taïwan concernait un élevage de canards du district de Cishan en septembre 2019. Une surveillance chez les oiseaux sauvages pour cette souche du virus est donc désormais requise.

En Chine, le virus H7N9 de l'influenza aviaire a été détecté chez des paons en captivité, et neuf oiseaux ont par conséquent été abattus dans un zoo de la province de Liaoning.

En Corée du Sud, les virus de l'influenza aviaire (H5, H7N9, H7, H7N6) ont été détectés dans les fèces d'oiseaux sauvages en janvier 2019. La présence du virus de l'influenza aviaire (H5) a également été confirmée dans les fèces d'oiseaux sauvages à Anseong, ville située à environ 80 km au sud de Séoul.

Au Japon, une surveillance sur le terrain de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages a été menée d'octobre 2018 à septembre 2019. Le virus de l'IAFP a ainsi été détecté dans 0,2 % (14/6 976) des prélèvements de matières fécales et chez 0,2 % (1/459) des oiseaux sauvages morts. Aucun virus de l'IAHP n'a été détecté. Le virus de l'IAFP a également été détecté dans des prélèvements effectués dans l'environnement (eau), collectés dans des aires de repos utilisées par la grue à cou blanc (*Grus vipio*), la grue moine (*G. monacha*) et la grue cendrée (*G. grus*) à la fin du mois de décembre 2019. Aucun cas d'infection par l'influenza aviaire n'a toutefois été signalé entre décembre 2019 et mars 2020.

La **peste porcine africaine** (PPA) s'est largement propagée chez les porcs domestiques en Chine et dans d'autres pays asiatiques, comprenant la Mongolie, le Vietnam, le Cambodge et Hong Kong, la Corée du Nord, le Laos, les Philippines, le Myanmar, le Timor oriental et la Corée du Sud. Les informations relatives à la peste porcine africaine chez les porcs sauvages ou le sanglier (espèces appartenant à la famille des Suidae) de ces pays ou régions sont toutefois peu nombreuses. De rares cas de peste porcine africaine chez le sanglier ont été notifiés en 2018 dans la ville de Baishan, province de Jilin au nord-est de la Chine, et en 2019 en Corée du Sud. Dans une perspective de médecine de conservation, étant donné que certaines espèces de suidés, telles que le babiroussa (*Babryrousa babyrussa*), le sanglier à barbe de Bornéo (*Sus barbatus*), le sanglier des Philippines (*S. philippensis*), le sanglier de Java (*S. verrucosus*), sont endémiques/menacées, en particulier en Asie du Sud-Est, une surveillance de ces espèces ou des recherches sur celles-ci dans les meilleurs délais, ainsi que des mesures de prévention ou de contrôle sont requises.

En Corée du Sud, le premier cas confirmé de peste porcine africaine a été notifié le 17 septembre dans des élevages locaux de porcs de régions du nord des provinces de Gyeonggi et d'Incheon, situées non loin de la frontière avec la Corée du Nord. Le virus de la peste porcine africaine a également été détecté dans une carcasse de sanglier découverte à l'intérieur de la zone démilitarisée coréenne (DMZ) en octobre 2019, et le nombre de cas d'infection chez les sangliers autour de cette zone est passé à 20 en novembre 2019.

Pour plus d'informations sur la situation de la peste porcine africaine en Asie (août 2018 à ce jour), voir les rapports de la FAO à l'adresse suivante (http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/en/empres/ASF/Situation_update.html)

Peste porcine classique : suite à des notifications en septembre 2018, faisant état d'un foyer de peste porcine classique (PPC) dans un élevage de porcs de la préfecture de Gifu au Japon, l'infection a été détectée chez des sangliers morts ou vivants de la région. L'infection chez les sangliers se propage non seulement dans cette région, mais aussi dans les régions environnantes telles que les préfectures de Aichi, Nagano, Fukui, Ishikawa, Toyama, Mie, Shiga, Gunma, Shizuoka, Yamanashi et Saitama. A septembre 2019, un total de 912 / 3084 (29,6 %) sangliers morts ou capturés de six régions de Gifu, Aichi, Nagano, Mie, Fukui, Toyama et des 37 autres préfectures s'est révélé positif pour la peste porcine classique. Il est supposé que les contacts entre les porcs domestiques et les sangliers jouent un rôle important dans la propagation de la peste porcine classique au Japon.

Pour empêcher la propagation de la peste porcine classique, les Gouvernements des préfectures d'Aichi, de Gifu et de Shiga ont lancé une vaccination par voie orale (vaccins contenus dans des appâts) des sangliers d'une zone sélectionnée dans laquelle des cas positifs chez cette espèce avaient été détectés. D'autres séries de vaccination impliquant plusieurs préfectures étaient prévues d'ici février 2020. Il est rapporté que le taux des anticorps dirigés contre le virus de la peste porcine classique, détectés chez les sangliers capturés dans les préfectures d'Aichi et de Gifu deux mois après l'essai de vaccination avec des vaccins contenus dans des appâts, était passé respectivement de 50 à 70 % et de 40 à 62 %. Un essai expérimental de largage depuis des hélicoptères d'appâts contenant le vaccin oral pour les sangliers a depuis été lancé (en novembre 2019) par le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

EUROPE

En 2019, des foyers de maladies variées ont été détectés chez des mammifères et des oiseaux sauvages en Europe, associés pour certains à une morbidité chez l'homme ou chez des animaux domestiques, ce qui met en évidence la nécessité d'une collaboration transfrontalière et d'une approche « Une seule santé » pour la surveillance et la gestion des maladies de la faune sauvage.

La découverte des premiers cas de cachexie chronique en Suède, les mesures mises en œuvre pour stopper la peste porcine africaine à la frontière franco-belge et l'émergence de la peste porcine africaine dans une province polonaise limitrophe de la frontière allemande sont les événements les plus remarquables ayant affecté la faune sauvage au cours de l'année 2019. La brucellose (*Brucella mellitensis*), détectée il y a sept ans dans une population de bouquetins des Alpes (*Capra ibex*) dans un massif montagneux des Alpes françaises, est également une maladie qui requiert encore des efforts de surveillance et de contrôle importants.

Les problèmes liés à la gestion des maladies chez la faune sauvage (en particulier les mesures de contrôle telles que l'abattage et l'installation de clôtures) ont été à l'origine de conflits entre des groupes d'intérêt et les défis politiques. En France, un groupe de travail a été constitué il y a quelques années, afin d'aborder le problème des maladies à hôtes multiples et de transmettre des connaissances théoriques aux gestionnaires, dans l'espoir que la préparation contre les futures foyers de maladies impliquant la faune sauvage s'en trouvera améliorée (Portier et al., 2019, Multi-host disease management : the why and the how to include wildlife. BMC Veterinary Research 15:295).

S'agissant des zoonoses, les deux maladies les plus importantes en 2019 ont été la tularémie et l'infection par le virus du Nil Occidental. Les maladies émergentes telles que les infections par le virus du Nil Occidental et le virus Usutu provoquent toujours la mort de nombreux oiseaux et le virus Usutu a été récemment détecté en Suède. Il a été supposé que le début exceptionnellement précoce et la fin tardive des apparitions des cas d'infections par le virus du Nil Occidental et par le virus Usutu observés en 2018, ainsi que l'extension de l'aire géographique de ces virus, pourraient avoir été associés à des conditions environnementales et climatiques favorisant une prolifération précoce, ainsi qu'une activité prolongée des populations de vecteurs. En accord avec cette hypothèse, l'aire de répartition en Europe du moustique tigre (*Aedes albopictus*, qui est originaire des régions tropicales et subtropicales de l'Asie du Sud-Est mais qui s'est propagé à de nombreux pays durant ces dernières décennies, par le biais du transport de marchandises et des voyages internationaux) s'est également étendue au cours de ces dernières années. Des informations complémentaires relatives aux maladies mentionnées et à d'autres épisodes de mortalité chez la faune sauvage sont présentées ci-dessous :

La **cachexie chronique** représente toujours un problème sérieux depuis sa première détection chez un renne et un élan vivants en liberté en Norvège en 2016 ; cette situation a conduit à des efforts de surveillance intensifs, non seulement en Norvège mais aussi en Suède, en Finlande, en Islande, dans les pays baltes et en Pologne. Fin 2018, un nouveau cas de cachexie chronique a été détecté chez un élan (*Alces alces*) en Norvège, après une longue période sans aucun cas positif en Fennoscandie (avec plus de 26 000 cervidés testés en Norvège). En mars 2019, le premier cas de cachexie chronique a été détecté dans le nord de la Suède, suivi d'un autre cas en mai dans le même Comté (les deux cas étaient des femelles âgées présentant des signes neurologiques et une cachexie) ; un dépistage chez des élans tués lors de chasses et chez des rennes semi-domestiques abattus dans cette région a été lancé en septembre, et le même mois, un troisième cas était découvert (femelle âgée paraissant en bonne santé). En 2019, la cachexie chronique a également été diagnostiquée dans le centre de la Norvège chez un élan femelle paraissant en bonne santé, dans un lieu proche de ceux où deux cas similaires avaient été détectés en 2016.

Peste porcine africaine : en 2018, le nombre de cas notifiés de peste porcine africaine chez des sangliers et des porcs domestiques en Europe a encore augmenté et la maladie a progressé vers l'ouest, se propageant à distance jusqu'en Belgique, d'où elle s'étend progressivement vers la frontière française. Des mesures de contrôle et une surveillance intensifiée ont été rapidement mises en œuvre des deux côtés de la frontière, mettant en jeu une collaboration étroite des Services vétérinaires et cynégétiques des deux pays. À ce jour, aucun cas n'a été détecté en France. A la mi-novembre 2019, l'Institut vétérinaire national polonais a en revanche confirmé la survenue d'un deuxième cas de peste porcine africaine chez des sangliers de la province de Lubuskie, à seulement 70-100 km de la frontière allemande. Le nombre de sangliers de cette région pour lesquels la peste porcine africaine a été confirmée est monté à 20 en quelques jours seulement, après que des recherches actives de carcasses aient débuté.

La maladie de l'œdème (*Escherichia coli*) a occasionné une mortalité anormale chez les sangliers d'une région du sud-est de la France depuis juin 2019, non loin de la zone du premier foyer, apparu en 2013 (depuis lors, la maladie a été régulièrement diagnostiquée en France).

La **tularémie** (*Francisella tularensis*) a été observée chez le lièvre brun d'Europe (*Lepus europeus*) aux Pays-Bas, en Finlande et en Suisse dans plusieurs localisations en partie nouvelles et - lorsque l'information est mentionnée - principalement durant le printemps et l'été. Cette tendance est comparable à celles observées lors des années précédentes. En revanche, la Norvège et la Suède ont notifié chacune un foyer important. L'un d'eux a débuté particulièrement tôt (mai), dans le sud de la Norvège, et plus de 150 cas ont été détectés chez l'homme au cours de la même période ; l'autre foyer a débuté en juillet dans le nord-est de la Suède et s'est étendu aux parties centrale et méridionale du pays, avec plus de 800 cas chez l'homme au cours de cette période.

La **maladie hémorragique du lapin** a été à l'origine de plusieurs foyers associés à une forte mortalité chez les lapins européens (*Oryctolagus cuniculus*) dans le nord de l'Angleterre, neuf ans après la première notification locale. Une mortalité accrue a également été observée chez les lièvres bruns européens sur le territoire anglais en 2018-2019, et la maladie hémorragique du lapin y a été observée pour la première fois chez des lièvres ; il est toutefois supposé que l'origine de la mortalité serait multifactorielle. La maladie a également été détectée chez des lapins sauvages dans le nord de l'Italie.

Une mortalité anormalement élevée (plus de 900 adultes morts) d'**origine inconnue** a été observée dans une grande colonie de nidification de sternes arctiques (*Sterna paradisaea*), en Angleterre. Les causes envisagées comprennent le botulisme et la pasteurellose (notamment un nouveau type appelé « Bisgaard taxon 40 », qui a été identifié en 2016, et de nouveau en 2017, comme étant une cause primaire de mortalité chez des oiseaux de mer en Amérique du Nord). Des recherches sont toujours en cours.

Une propagation transfrontalière en Europe occidentale de la **maladie de Carré** (virus canin de la maladie de Carré) a eu lieu pendant plus de 10 ans (Yon et al. 2019, Recent changes in infectious diseases in European wildlife. Journal of Wildlife Diseases 55:3-43) ; cette affection continue d'être diagnostiquée chez des carnivores sauvages vivant en liberté dans le nord de l'Italie et en Suisse, où elle s'est progressivement propagée d'est en ouest depuis 2009, pour finalement atteindre des régions proches de la frontière française après quelques années. A la connaissance des organisations françaises responsables, la maladie de Carré a été détectée en 2019 pour la première fois sous une forme clinique chez des carnivores sauvages en France, tous les cas ayant été découverts dans des zones proches de l'Italie ou de la Suisse, et étant infectés par des souches apparentées à celles détectées dans ces deux pays limitrophes.

L'**infection par le virus Usutu** a été la cause d'une mortalité très élevée dans plusieurs pays européens en 2018, principalement chez les merles noirs (*Turdus merula*). Des cas ont de nouveau été notifiés en 2019, principalement en France, mais aussi de nouveau aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse et dans le nord de l'Italie ; les cas semblent être toutefois moins nombreux qu'en 2018. Les deux premiers cas en Suède d'oiseaux positifs au virus Usutu ont été découverts en 2019 lors d'enquêtes ciblées sur les virus Usutu et du Nil Occidental chez les oiseaux trouvés morts et pour lesquels une autopsie était pratiquée, dans le cadre du programme suédois de surveillance sanitaire générale.

Depuis 2010, l'**infection par le virus du Nil Occidental** a été à l'origine de manière récurrente d'une forte mortalité chez des oiseaux sauvages en Grèce [principalement des pies bavardes (*Pica pica*) et des corneilles mantelées (*Corvus corone cornix*)], ainsi que d'infections mortelles chez l'homme en Grèce et dans d'autres pays européens. En 2018, la situation est devenue dramatique en Grèce, avec plus de 300 cas humains confirmés, la majorité d'entre eux présentant des signes neurologiques. Le Ministère grec de la santé et le Centre national de dons du sang ont établis différents critères pour classer les municipalités comme « affectées » ou « non affectées » par le virus du Nil Occidental, comprenant la surveillance des oiseaux domestiques et sauvages pour déterminer la présence ou l'absence d'une circulation continue du virus du Nil Occidental dans une région. Les candidats aux dons de sang qui avaient voyagé et séjourné pendant au moins une nuit dans une des zones classées « affectées » n'étaient pas autorisés à faire de don pendant 28 jours, à moins qu'un examen sanguin par une analyse moléculaire ne soit pratiqué ; cette réglementation a conduit à une pénurie du sang disponible pour les transfusions dans les hôpitaux grecs. La même année, des cas chez des oiseaux et/ou des humains ont également été déclarés par l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne et d'autres pays plus à l'est. En 2019, le virus du Nil Occidental a été détecté à plusieurs reprises pendant l'été chez des oiseaux du nord de l'Italie, principalement chez des pies et des corbeaux (surveillance active ciblée chez les oiseaux et les insectes et surveillance passive chez les oiseaux des centres de réhabilitation). Plus de 400 cas humains, parmi lesquels 44 sont morts, ont été enregistrés dans l'Union européenne ; des cas chez l'homme ont été découverts pour la première fois en Allemagne et en Slovaquie, tandis que les autres pays affectés avaient déjà été confrontés à des cas.

Les foyers de **salmonellose** ont provoqué une mortalité importante chez les oiseaux. En Suède, *Salmonella* Hessarek a été identifiée dans le cadre d'un épisode de mortalité touchant 100-200 choucas des tours (*Corvus monedula*) en janvier, tandis que *Salmonella* Typhimurium a été identifiée comme étant l'agent causal de foyers chez des passereaux en janvier-février, une infection par la même souche ayant été confirmée chez 150 chats domestiques au cours du premier mois. Un foyer important dû à *Salmonella* Hessarek a également été observé chez des étourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*) en Italie du Nord en novembre 2018. Au cours des années précédentes, cette souche avait déjà été à l'origine de nombreux foyers chez cette espèce aviaire, dans le centre de l'Italie et dans d'autres pays européens.

La **chlamydie** (*Chlamydia psittaci*) a été diagnostiquée chez plus de 60 patients humains en Suède. Comme il est supposé qu'ils étaient associés aux mangeoires pour oiseaux, un programme de surveillance ciblé sur les passereaux sauvages a été établi, en vue d'être lancé en 2019.

Les **infections à paramyxovirus des pigeons** ont été à l'origine d'au moins deux épisodes de mortalité massive dans des villes de Suisse, l'un au début de 2019, l'autre à l'automne.

Le **moustique tigre (asiatique)** (*Aedes albopictus* / *Stegomyia albopicta*), qui est un vecteur important de nombreux agents pathogènes viraux (notamment ceux provoquant la fièvre jaune, la dengue, le Chikungunya) et de plusieurs nématodes filaires, tels que *Dirofilaria immitis*, et qui est également considéré comme un vecteur potentiel du virus Zika chez l'homme, a étendu son aire de répartition en Europe, couvrant de vastes régions en France et étant observé dans la partie italienne de la Suisse (Tessin) depuis 2003. Bien que l'espèce vectrice ne soit pas connue pour ces cas précis, la dirofilariose a émergé chez des chiens du Tessin, et *D. immitis* a été détectée en 2018 pour la première fois chez un loup gris (*Canis lupus*) malade, vivant en liberté. En septembre 2019, le moustique a été détecté pour la première fois dans le sud-ouest de la Suisse (Genève).

OCEANIE

Nidovirus identifié dans un syndrome neurologique chez les phalangers-renards de Tasmanie : le virus de la maladie des « wobbly possums » (« possums tremblants ») a été découvert pour la première fois chez les phalangers-renards (*Trichosurus vulpecula*) en Nouvelle-Zélande. Il a été confirmé que l'agent causal de la maladie en Nouvelle-Zélande était un nouveau nidovirus (virus de la maladie des « wobbly possums »), étroitement apparenté à la famille des Arteriviridae. Il était considéré que ce virus était propre aux possums de Nouvelle-Zélande ; des éléments de preuve récents suggèrent l'implication d'un nidovirus similaire dans un groupe de cas de maladie du « wobbly possum » (n > 20) en Tasmanie (Australie), en 2019. Le virus a également été détecté dans des échantillons archivés, provenant de cas chez des phalangers-renards en 2015 et 2016. Pour plus d'informations, voir le [site web du gouvernement de Tasmanie](#) et la [fiche d'information de la wildlife health australia - WHA](#) (Santé de la faune sauvage – Australie) (PDF).

Maladie cutanée chez des dragons d'eau australiens (agames aquatiques) vivant en liberté dans le sud-est du Queensland : un foyer d'une maladie cutanée proliférative grave a été détecté chez les dragons d'eau australiens (*Intellagama lesueurii*) vivant en liberté dans le sud-est du Queensland. Le diagnostic a été établi sur la base des lésions cutanées et confirmé par PCR et culture, l'organisme fongique causal ayant été identifié comme appartenant au genre *Nannizziopsis*. Jusqu'à récemment, les notifications d'infection par *Nannizziopsis* étaient limitées à des cas chez des animaux captifs en Australie. Pour plus d'informations, voir le [site web de la WHA](#).

Épisode de mortalité chez des renards volants à tête grise et des renards volants noirs : un nombre important (des centaines) de renards volants à tête grise (*Pteropus poliocephalus*) et de renards volants noirs (*Pteropus alecto*) malades et morts a été découvert le long de la côte de la Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland. Il est supposé qu'un épisode d'inanition due à une pénurie alimentaire associée à des conditions de sécheresse continue en est la cause. Pour plus d'informations, voir le [site web de la WHA](#).

Autres :

Australian Wildlife Health Institute (Institut australien de la santé de la faune sauvage) : un atelier a été organisé afin d'examiner une proposition visant à créer un nouvel institut australien pour les sciences appliquées de la santé de la faune sauvage, l'*Australian Wildlife Health Institute*. Un comité directeur sera constitué afin de faire avancer l'idée.

Lignes directrices nationales en Australie : deux séries de lignes directrices nationales ont été publiées : les [National Wildlife Biosecurity Guidelines](#) (Lignes directrices nationales sur la sécurité biologique de la faune sauvage) et les [Emergency Wildlife Disease Response Guidelines](#) (Lignes directrices sur la riposte en urgence aux maladies de la faune sauvage). L'élaboration de lignes directrices en matière de gestion des maladies de la faune sauvage a débuté avec un premier projet qui devait être publié vers la fin de 2019-2020.

Liste prioritaire des nuisibles et maladies environnementaux exotiques (la Liste) : une liste nationale provisoire des nuisibles et maladies prioritaires pour l'Australie a été publiée. [La Liste](#) couvre huit groupes thématiques et identifie les nuisibles et maladies exotiques qui représentent le plus grand risque pour l'environnement et les espaces publics australiens. Une des listes aborde les maladies animales indigènes et leurs agents pathogènes.

Rapport annuel de la Wildlife health Australia (WHA) : un résumé consacré à d'autres activités relatives à la santé de la faune sauvage en Australie est proposé dans le [rapport annuel de la WHA](#).

AMÉRIQUE DU SUD

Foyer de fièvre jaune, Brésil : une épidémie de fièvre jaune s'est produite entre fin 2016 et mi-2019 dans le sud-est du Brésil, atteignant des régions proches de la fragile forêt tropicale atlantique. Le foyer a été le plus important observé dans le pays depuis des décennies (environ 80 ans). Entre 2016 et 2017, respectivement 1412 et 777 cas de fièvre jaune ont été confirmés chez des primates non humains et chez l'homme, et 261 morts ont été recensés chez l'homme. En 2017-2018, les cas confirmés ont été de 864 chez les primates non humains et de 1376 chez l'homme, 483 morts étant dénombrés chez l'homme. L'épidémie s'est poursuivie en 2018-2019 : 1883 cas ont été notifiés chez les primates non humains (20 ont été confirmés) et 12 cas, parmi lesquels 5 sont morts, ont été confirmés chez l'homme. Le foyer étant survenu en dehors des régions endémiques d'Amazonie, les répercussions sur les populations de primates non humains ont été dramatiques. Avec des taux de mortalité atteignant 90 % chez certaines espèces affectées de primates non humains (notamment les singes hurleurs), le foyer de fièvre jaune est venu s'ajouter aux pertes précédemment causées par l'infection par le virus Zika (estimées à 2 500 morts de primates non humains). Onze des 15 espèces de primates non humains affectées par la fièvre jaune sont menacées d'extinction à des degrés variés, notamment le tamarin-lion, une espèce en danger, et le muriqui (atèle arachnoïde ou singe-araignée laineux), une espèce en danger critique. Le Ministère brésilien de la santé a notifié, entre mai 2017 et juillet 2018, 4575 morts de singes suspectées d'être dues à l'infection par le virus de la fièvre jaune, dont 732 cas confirmés. Les défenseurs de l'environnement estiment que 5 % seulement de tous les singes qui meurent de la fièvre jaune ont été recueillis et enregistrés (car la plupart meurent hors de vue dans les forêts), ce qui implique que les chiffres officiels sont largement sous-estimés.

Foyer d'infection par un hantavirus - transmission interhumaine, Argentine : entre le 2 novembre 2018 et le 7 février 2019, 34 cas chez l'homme de syndrome pulmonaire à hantavirus (SPH), dont 12 décès, ont été confirmés. Le foyer, d'une ampleur sans précédent, a débuté à Epuýén, province de Chubut, dans la région des Andes de Patagonie, en Argentine. D'autres cas ont ensuite été déclarés dans la province voisine de Río Negro et un cas exporté a été observé au Chili (ville de Palena). Il a été confirmé que le virus Andes (genre Orthohantavirus, famille des Hantaviridae) était l'agent causal. Son réservoir le plus courant est le rat pygmée de rizière à longue queue (*Oligoryzomys* spp.). L'étude phylogénétique réalisée par le Laboratoire de référence d'Argentine (INEI, ANLIS) a montré que les variants analysés appartiennent au virus Andes « du Sud », étroitement apparenté à la souche « Andes AH-1 ». Le niveau de variation observé dans les séquences obtenues lors du foyer était minime (99,9 %), comme on peut s'y attendre en cas de transmission interhumaine. Les 11 génomes complets analysés provenant de cas pour lesquels un lien épidémiologique était bien établi, et compte tenu également de la faible abondance de rongeurs détectés dans la région au moment du foyer, un événement impliquant des rongeurs se comportant comme des super-contaminateurs a en outre été écarté. La souche d'Epuýén était plus étroitement apparentée à celle isolée lors d'un foyer dans la ville voisine d'El Bolsón en 1996, lorsque l'hypothèse d'une transmission interhumaine a été émise pour la première fois. Les modifications observées dans le génome de la souche d'Epuýén pourraient avoir facilité la dispersion. En outre, le foyer d'Epuýén n'a pas été autolimité, contrairement à celui de 1996, et des mesures de quarantaine strictes ont été nécessaires pour stopper la transmission.

Foyer d'infection par un arenavirus et autres, Bolivie : en mai et juin 2019, des cas chez l'homme de fièvre hémorragique ont été déclarés pour la première fois à Los Yungas dans le département de La Paz, municipalité de Caranavi, en Bolivie. Le virus, qui a provoqué la mort d'un agriculteur et de deux médecins et a rendu malades deux autres personnes (un agriculteur de Caranavi et un médecin de la ville de La Paz), a été identifié comme étant l'arenavirus Chapare. Le vecteur du virus Chapare est inconnu, bien qu'il soit suspecté qu'il s'agit d'un rongeur sauvage du genre *Calomys* sp. Un seul foyer de fièvre hémorragique due au virus Chapare avait été rapporté auparavant, dans la région de Chapare en Bolivie, en 2003. Un unique cas a été l'objet d'une description clinique, de sorte que les connaissances sur cette maladie sont très limitées. Les symptômes sont comparables à ceux d'autres fièvres hémorragiques sud-américaines, provoquant notamment de la fièvre, des maux de tête, des vomissements et des douleurs articulaires et musculaires.

En janvier 2019, le *Servicio Nacional de Sanidad Agropecuaria e Inocuidad Alimentaria* – SENASAG (Service national pour la santé agricole et la sécurité alimentaire) a confirmé la présence de l'**escargot géant africain** ou achatine (*Achatina fulica*) dans la ville de Santa Cruz et, en mars, l'espèce a été signalée dans le tropique de Cochabamba. Cette espèce peut être un vecteur de nématodes parasites de l'homme, et est un nuisible connu pour diverses cultures, ainsi qu'un concurrent pour des espèces d'escargots autochtones. Cet escargot a été détecté pour la première fois en 2015 à la frontière avec le Brésil.

Infection par *Sarcoptes scabiei*, plusieurs pays : de nouveaux cas d'infections à *Sarcoptes scabiei* chez des camélidés d'Amérique du Sud sauvages, la vigogne (*Vicugna vicugna*) et le guanaco (*Lama guanicoe*), ont encore été notifiés en 2019, au Chili, en Argentine, en Bolivie et au Pérou. Dans les pays où les vigognes vivantes sont tondues pour la laine (par exemple en Bolivie et au Pérou), les infections à *Sarcoptes scabiei* ont eu d'importantes répercussions négatives sur le plan socio-économique et sur les moyens de subsistance. Des prévalences atteignant 37 % ont été déclarées en 2019 dans certains troupeaux de vigognes péruviens (San Antonio de Tanta). En Bolivie, des prévalences allant de 5 à près de 10 % ont été respectivement notifiées pour plusieurs troupeaux gérés à Potosí et La Paz.

Les notifications d'infections à *Sarcoptes scabiei* chez les renards et d'autres petits mammifères ont également augmenté au Chili et en Argentine, et des enquêtes étaient en cours pour établir l'aire de répartition des espèces et la distribution des infections. Une transmission entre la faune sauvage et les animaux domestiques est suspectée.

AMÉRIQUE DU NORD

La **cachexie chronique** est une maladie des cervidés associée à un prion, dont l'évolution est fatale. À ce jour, elle a été détectée dans 26 États américains chez des cervidés vivant en liberté et/ou dans des exploitations commerciales de cervidés en captivité. La cachexie chronique a été détectée chez des cervidés vivant en liberté dans 24 États et dans des exploitations de cervidés en captivité dans 17 États. Une extension entre janvier 2018 et octobre 2019 de la distribution documentée de la cachexie chronique aux États-Unis d'Amérique a été constatée. En 2018, de nouveaux cas de cachexie chronique chez des cervidés vivant en liberté ont été détectés dans 51 Comtés de 16 États. En 2019, la maladie a été détectée chez des cervidés en liberté dans dix Comtés supplémentaires de six États. La distribution de la cachexie chronique dans les exploitations de cervidés en captivité s'est également étendue, avec 14 nouvelles exploitations dans cinq États en 2018 et 15 exploitations supplémentaires dans six États en 2019. Les exploitations dans lesquelles la cachexie chronique a été détectée pour la première fois en 2018 et 2019 étaient situées dans l'Illinois (premier cas de renne en captivité (*Rangifer tarandus*) en Amérique du Nord, et la première exploitation d'animaux en captivité de l'Etat, positive pour la cachexie chronique), le Mississippi (cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) vivant en liberté), le Montana (cerf de Virginie et cerf mulet (*Odocoileus hemionus*) vivant en liberté) et le Tennessee (cerf de Virginie vivant en liberté). 2018 est également l'année où, pour la première fois, un seul État a documenté plus de 1000 prélèvements positifs pour la cachexie chronique (animaux vivant en liberté) sur une seule année d'échantillonnage (Wisconsin ; 1 063 cas positifs).

[Distribution de la cachexie chronique en Amérique du Nord.](#)

Harmonisation du diagnostic du syndrome du nez blanc : le syndrome du nez blanc chez les chauve-souris est causé par un agent fongique pathogène, *Pseudogymnoascus destructans*. Depuis sa découverte initiale, cet agent pathogène s'est rapidement propagé et a eu des répercussions stupéfiantes, à l'échelle des populations, sur plusieurs espèces de chauves-souris nord-américaines en hibernation. Les prises de décisions des gestionnaires dépendent de la cohérence des résultats de laboratoire, mais les dépistages diagnostiques de *P. destructans* étaient effectués par des agences et institutions multiples qui n'avaient pas de gouvernance commune pour établir des normes de dépistage et contrôler les notifications. Les scientifiques de l'*United States Geological Survey (USGS) National Wildlife Health Center* (Centre national de la santé de la faune sauvage du Service géologique des États-Unis), en collaboration avec le groupe de travail sur les diagnostics de la *WNS National Response team* (Equipe nationale de riposte au syndrome du nez blanc), l'*U.S. Fish and Wildlife Service – USFWS* (Service des pêches et de la faune des États-Unis) et les responsables des ressources fédérales et des États, ont cherché à établir un consensus sur la manière dont les tests de diagnostic de *P. destructans* doivent être réalisés, et sur la manière dont les résultats doivent être interprétés et communiqués. Jusqu'à présent, cet effort a consisté à coordonner une participation volontaire pour l'évaluation des performances des tests, le recueil et l'analyse des données des dépistages, et à faciliter les discussions du Groupe de travail ayant trait à un langage commun pour la classification des résultats des examens par qPCR pour *P. destructans*, qui sera intégrée dans une définition de cas révisée du syndrome du nez blanc. Les étapes suivantes permettront de donner un caractère plus officiel à un réseau de laboratoires de diagnostic du syndrome du nez blanc, en initiant, sur une base volontaire, des essais d'aptitude en matière d'examen qPCR pour *P. destructans* (le premier cycle devant avoir lieu au printemps 2020) et en compilant les normes de dépistage et de communication nouvellement validées dans un manuel des bonnes pratiques de laboratoire pour *P. destructans*, qui sera mis à la disposition du public. Que ce soit pour les personnes, les animaux domestiques ou les animaux sauvages, la fiabilité des résultats des diagnostics est une pierre angulaire de la gestion des maladies. Le Groupe de travail espère que ce travail permettra de renforcer la confiance des organisations de gestion dans les diagnostics de *P. destructans* notifiés, tout en servant d'exemple de coordination nationale des diagnostics pour d'autres maladies de la faune sauvage, qui ne sont pas à déclaration obligatoire.

Point sur la saison de surveillance 2018/2019 du syndrome du nez blanc : L'*USGS National Wildlife Health Center* a continué d'assurer un rôle essentiel dans la surveillance du syndrome du nez blanc et du champignon causal, *Pseudogymnoascus destructans*. Depuis 2008, le *National Wildlife Health Center* a testé des prélèvements issus de plus de 13 000 chauves-souris et de 5 300 substrats de l'environnement provenant de tout le pays, afin de détecter la présence du syndrome du nez blanc ou de *P. destructans*. Le nombre total [d'États où des cas de syndrome du nez blanc ont été confirmés](#), à savoir 33, est inchangé par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre d'États ayant notifié la présence de *P. destructans* en l'absence de maladie clinique est désormais de cinq (Californie, Mississippi, Dakota du Nord, Texas et Wyoming).

Pour la saison de surveillance 2018/2019, le *National Wildlife Health Center* a évalué des prélèvements réalisés dans 27 États chez 2 633 chauves-souris et 967 de substrats environnementaux. Au total, 2 537 chauves-souris vivantes et 72 chauves-souris mortes ou euthanasiées ont été testées. Le syndrome du nez blanc a été confirmé ou suspecté chez un total de 28 chauves-souris, tandis que *P. destructans* a été détecté chez 41 autres chauves-souris provenant d'un total de 15 sites situés dans 11 États. Les chauves-souris testées appartenaient à huit espèces, les pipistrelles de l'Est (*Perimyotis subflavus*) et les petites chauves-souris brunes ou vespertiliens bruns (*Myotis lucifugus*) représentant 80 % de tous les cas de détection positive au cours de la dernière saison.

Pseudogymnoascus destructans a en outre été identifié dans un ou plusieurs prélèvements environnementaux effectués dans trois hibernacles de trois États (Caroline du Nord, Oklahoma et Kansas) ; deux de ces sites hébergeaient au même moment des chauves-souris dont les résultats des tests de détection de *P. destructans* se sont révélés positifs. Bien que les prélèvements environnementaux ne représentent toujours qu'une petite fraction des nouveaux cas de détection de *P. destructans*, pendant cette saison de surveillance, toutes les détections dans l'environnement ont été faites à partir d'écouvillons environnementaux et non de prélèvements de sédiments, ce qui diffère du profil observé les années précédentes.

Pour la saison de surveillance 2018/2019, le syndrome du nez blanc a été confirmé pour la première fois chez un vespertilion à longues oreilles (*Myotis evotis*), ce qui porte à douze le nombre total d'espèces de chauves-souris nord-américaines pour lesquelles la maladie a été confirmée. Le syndrome du nez blanc a en outre été suspecté chez un vespertilion à queue frangée (*Myotis thysanodes*) chez lequel une fluorescence caractéristique sous une lumière ultraviolette à ondes longues a été observée, et dont le résultat à un examen par PCR pour *P. destructans* s'est révélé positif.

Pour la première fois depuis son émergence en 2016 dans l'État de Washington, le syndrome du nez blanc a été détecté à l'est de Cascade Mountain dans le Comté de Kittitas. Le champignon a également été détecté pour la première fois dans le Dakota du Nord (Comté de Mercer) chez une unique petite chauve-souris brune capturée à la fin mai dans la campagne et ne présentant pas de signes de maladie, et la présence de *P. destructans* a été suspectée chez des chauves-souris de deux dortoirs d'été de *Myotis* spp., dans le nord de la Californie (Comté de Plumas). Pour de cette saison de surveillance, une propagation importante de *P. destructans* a également été rapportée dans plusieurs Comtés du centre et du sud du Texas.

[Carte de présence du syndrome du nez blanc.](#)

Point sur l'activité en 2019 des maladies hémorragiques causées par le genre Orbivirus chez les ruminants sauvages : les maladies hémorragiques orbivirales dues au virus de la maladie hémorragique épizootique (*epizootic hemorrhagic disease virus* - EHDV) et au virus de la fièvre catarrhale du mouton (*bluetongue virus* - BTV), ont été, aux États-Unis, les maladies virales les plus importantes chez le cerf de Virginie. Ces virus affectent également d'autres espèces de ruminants sauvages et domestiques. Au cours des 25 dernières années, la *Southeastern Cooperative Wildlife Disease Study* - SCWDS (Université de Géorgie) (Étude coopérative du sud-est sur les maladies de la faune sauvage) a effectué des dépistages de diagnostic annuels sur des prélèvements de tissus recueillis dans l'ensemble des États-Unis chez des ruminants sauvages pour lesquels une maladie hémorragique était suspectée. Les échantillons ont d'abord été soumis à un dépistage par RT-PCR spécifique au sérotype et, pour les échantillons dont le résultat s'est révélé positif, l'isolement du virus a été tenté. Une identification du sérotype a été effectuée pour les virus qui ont pu être isolés. Les échantillons dans lesquels aucun virus n'a été isolé n'ont pas fait l'objet d'un typage supplémentaire.

Les résultats des diagnostics de la SCWDS pour la saison de transmission 2019 sont présentés ci-après. Au 20 novembre 2019, 194 virus ont été détectés à partir de 362 échantillons de tissus. Un total de 140 virus a été isolé, comprenant l'EHDV-2 (n=137), l'EHDV-1 (n=1), le BTV-2 (n=1) et le BTV-13 (n=1). En outre, les résultats des tests de détection par RT-PCR se sont révélés positifs pour l'EHDV dans 41 échantillons, et pour le BTV dans 13 échantillons, mais aucun virus n'a pas été isolé lors de la culture cellulaire. L'EHDV-2 a été détecté en Alabama, Arkansas, Idaho, Indiana, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maryland, Missouri, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Virginie, Wisconsin et Virginie occidentale. L'EHDV-1, le BTV-2 et le BTV-13 ont été isolés une seule fois, respectivement en Géorgie, Géorgie et Floride. Tous les virus ont été isolés à partir de prélèvements provenant de cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*), à l'exception de l'EHDV-2 isolé chez une antilope d'Amérique (*Antilocapra americana*) dans l'Idaho, et de l'EHDV-2 isolé chez une vache domestique en Virginie occidentale. Seuls des résultats positifs à l'examen par RT-PCR ont été observés lors de la détection des virus en Pennsylvanie et au Nebraska, aucun virus n'étant isolé.

L'activité observée au cours de l'année a été conforme à deux tendances régionales, qui méritent l'attention : 1) les maladies hémorragiques ont été détectées dans des régions plus septentrionales, et 2) les maladies hémorragiques ont été détectées plus fréquemment dans des États où les foyers de maladies hémorragiques étaient historiquement rares. Des maladies hémorragiques ont par exemple été confirmées au cours de l'année dans le Minnesota (diagnostiquée par le Ministère américain de l'agriculture), le Wisconsin et le Dakota du Nord. En outre, une mortalité des cerfs causée par des maladies hémorragiques durant quatre années consécutives (2016-2019) est désormais confirmée en Virginie occidentale, ce qui constitue un changement brutal par rapport au cycle de trois à cinq ans observé historiquement dans cet État. Ces observations sont en cohérence avec propagation continue de ces maladies vers le nord, dans le haut Midwest et le nord-est des États-Unis.

Point sur *Haemaphysalis longicornis* (en anglais « tique asiatique à longues cornes ») : *Haemaphysalis longicornis* est une tique de la famille des Ixodidae, originaire du nord-est de l'Asie, qui s'est implantée depuis un siècle ou plus en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi que dans d'autres îles occidentales de la ceinture du Pacifique. Dans ces régions, *Haemaphysalis longicornis* est le parasite d'une grande variété d'hôtes et peut transmettre à l'homme et aux animaux de nombreux agents pathogènes. En novembre 2017, une importante infestation par *H. longicornis* a été confirmée chez une brebis domestique du Comté de Hunterdon, dans le New Jersey. Depuis lors, de nombreux chercheurs et des personnels

d'organisations fédérales et d'États pour la faune sauvage, l'agriculture et la santé publique ont pris activement part à des activités de surveillance. Grâce à ces efforts, il est devenu évident que *H. longicornis* est largement répandue dans l'est des États-Unis. En outre, le réexamen des tiques archivées par les laboratoires des Services vétérinaires nationaux de l'*US Department of Agriculture* (USDA) (Département de l'agriculture des États-Unis) a révélé que *H. longicornis* est présente aux États-Unis depuis au moins 2010, après qu'elle a été réidentifiée chez un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus* ; en Virginie occidentale et identifiée initialement à tort comme *H. leporispalustris*). A novembre 2019, une notification de *H. longicornis* avait été effectuée pour 92 Comtés de 12 États. La présence de *H. longicornis* a été documentée aux États-Unis chez de nombreux animaux domestiques, notamment le chien, le chat, le bétail, le cheval, le mouton, la chèvre et le poulet.

La présence de *Haemaphysalis longicornis* a également été observée chez de nombreux hôtes de faune sauvage aux États-Unis. En coopération avec l'USDA, la *Southeastern Cooperative Wildlife Disease Study* (Étude coopérative du sud-ouest des maladies de la faune sauvage) (Université de Géorgie) a travaillé avec de nombreux États, groupes fédéraux et privés pour mener des recherches sur les tiques chez la faune sauvage vivant en liberté. Les méthodes utilisées comprenaient 1) le piégeage d'animaux vivants dans des régions circonscrites où la présence de *H. longicornis* avait été démontrée ; 2) une surveillance régionale passive effectuée par le personnel des organisations pour la faune sauvage, et 3) la collecte de tiques chez les animaux de faune sauvage présentés dans des centres de réhabilitation de la faune sauvage dans des régions où la présence de *H. longicornis* a été démontré. A octobre 2019, ces enquêtes collaboratives ont permis de recueillir des tiques chez environ 1 600 animaux sauvages appartenant à 53 espèces et provenant de 21 États, ce qui a donné lieu à l'enregistrement de nombreux nouveaux États, Comtés et hôtes. Bien que la situation soit dynamique, ces enquêtes ont permis à ce jour de détecter *H. longicornis* dans sept États (New Jersey, Maryland, Virginie occidentale, Virginie, Caroline du Nord, Kentucky et Pennsylvanie) chez le cerf de Virginie, le raton laveur (*Procyon lotor*), l'opossum de Virginie (*Didelphis virginiana*), le wapiti (*Cervus canadensis*), la marmotte commune (*Marmota monax*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le renard gris d'Amérique (*Urocyon cinereoargenteus*), le coyote (*Canis latrans*), le lapin à queue blanche (*Sylvilagus floridanus*) et le buse à queue rousse (*Buteo jamaicensis*). Des hôtes de faune sauvage supplémentaires, à savoir une bernache du Canada (*Branta canadensis*) et une mouffette rayée (*Mephitis mephitis*), ont été confirmés par d'autres organisations. De nombreux projets de surveillance indépendants et collaboratifs sont en cours.

[Carte de l'est des États-Unis montrant les notifications à l'échelle des Comtés des détections d'*Haemaphysalis longicornis* dans l'environnement, chez les animaux domestiques, la faune sauvage et les humains.](#)

Le Commerce des animaux sauvages et les maladies zoonotiques émergentes

La majorité des maladies infectieuses d'apparition récente proviennent de la faune sauvage, parmi lesquelles la fièvre de Lassa, la variole du singe, la maladie à virus Marburg, l'infection à virus Nipah et bien d'autres maladies virales. Dans la famille des coronavirus en particulier, l'épidémie de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) de 2003 et le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) initialement détecté en 2012 ont tous deux été associés à des virus zoonotiques. La pandémie de COVID-19 résulte de l'introduction d'un nouveau coronavirus (« SARS-CoV-2 ») dans les populations humaines. Alors que le mécanisme spécifique de l'émergence du SARS-CoV-2 n'a pas encore été définitivement élucidé, il est établi qu'à un moment donné, ou petit à petit, des interactions ont eu lieu et ont entraîné une transmission inter- (voire multi-) espèces de l'agent pathogène. L'OIE reconnaît l'émergence répétée de maladies zoonotiques et le lien existant entre certaines de ces maladies et la chaîne de valeur du commerce des animaux sauvages. Le SRAS et le virus Ebola sont des exemples récents de maladies ayant causé des crises socio-économiques majeures à la faveur d'un commerce d'animaux sauvages mal réglementé.

Le commerce d'animaux sauvages constitue une menace pour la santé et le bien-être des animaux, entraîne un appauvrissement de la biodiversité et est susceptible de causer de graves problèmes de santé publique. Ce commerce a eu des conséquences néfastes en termes de biodiversité, de protection de la faune et d'épuisement des ressources nationales de pays Membres. L'OIE reconnaît que le commerce d'animaux sauvages constitue une source importante de protéines, de revenus et de moyens de subsistance pour de nombreuses communautés locales ou rurales. Cependant, un équilibre doit être trouvé entre cet aspect et les risques susmentionnés. Par conséquent, il est nécessaire de soutenir l'utilisation légale, durable et responsable de la faune sauvage en fournissant des orientations, des normes

et des outils robustes d'évaluation et de gestion des risques.

L'OIE prépare actuellement des lignes directrices ou normes applicables au commerce des animaux sauvages, lesquelles reposent sur des orientations solides et sur des principes réglementaires permettant de réduire les risques sanitaires, de promouvoir le bien-être animal et de protéger la biodiversité. Ces normes se traduiront par des pratiques durables et responsables dans le commerce légal d'animaux sauvages, qui couvriront aussi bien le transport que la capture, l'élevage, la commercialisation et la consommation de ces animaux. L'OIE se concentre également sur la création à l'intention de ses Membres d'un ensemble d'outils visant à garantir les meilleures pratiques dans les domaines de l'évaluation du risque et de la gestion des maladies présentant un lien avec la chaîne de valeur du commerce d'animaux sauvages. Ceci comprend le renforcement des réseaux scientifiques afin d'améliorer la capacité durable des Membres en matière de détection précoce des menaces, de surveillance des maladies de la faune sauvage, de gestion de l'information, d'évaluation du risque, de prévention des transmissions inter-espèces et à l'homme et de mise en œuvre des mesures d'atténuation du risque. L'OIE s'applique également à faire connaître aux parties prenantes les mesures relatives au risque et à la prévention afin d'améliorer les connaissances et la sensibilisation quant au rôle des Services vétérinaires dans la réduction des transmissions à d'autres espèces et à l'homme et d'informer les populations à risque des risques encourus et des stratégies d'atténuation, de manière à provoquer le changement de comportement nécessaire.

L'OIE estime que l'adoption de ces mesures contribuera à prévenir de futures pandémies, à sauvegarder les ressources naturelles et à protéger les espèces sauvages tout en permettant à l'activité économique de prospérer.

© **World Organisation for Animal Health (OIE), 2020**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, supports électroniques et tout autre moyen d'information destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve que l'OIE ait donné au préalable son accord écrit.

Les appellations et dénominations employées ainsi que la présentation des contenus de cette publication ne reflètent en aucune façon une prise de position de la part de l'OIE quant au statut juridique de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits de marque, qu'ils aient été brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits ont été approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et qui ne sont non cités.